ALIZES FUNERAIRE

37 39 Route d'Auxerre

10120 SAINT ANDRE LES VERGERS FRANCE
Tel : 0325744646
SARL au capital de 100000Euros
RCS : B 333 912 null
SIRET : 33391262400082 APE : 9603Z
N° intracommunautaire : FR66333912624
N° habilitation : 02.10.049
Responsable légal : GALLERY

MAIRIE SAINT ANDRE LES VERGERS

10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Inhumation

Devis n°0000000846 établi le 12/02/2025

Désignation	MT TTC	TVA
Personnel		
* Assistance mise en bière	220,00	2
# Service porteurs (3)	330,00	2
TOTAL Personnel	**550,00**	
Cercueils et accessoires		
* Cercueil LYONNAIS * Cercueil* en pin, de forme lyonnais, et d'épaisseur 22mm ; équipé de 4 poignées* et d'une cuvette étanche*	880,00	2
* Plaque d'identité *	60,00	2
* Sels et produits sanitaires	35,00	2
TOTAL Cercueils et accessoires	**975,00**	
Transport		
Corbillard dans un rayon de 25 km #	490,00	1
TOTAL Transport	**490,00**	
Travaux de cimetière		
# Fosse 1 place	700,00	2
TOTAL Travaux de cimetière	**700,00**	

Désignation	MT TTC	TVA

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la règlementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

Si transport en chambre funéraire
Transport = 280 €
Admission = 220 €

TVA		MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
1	10,00	445,45	44,55	490,00
2	20,00	1854,17	370,83	2225,00
Total		2299,62	415,38	2715,00

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Michael GUITTON

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

ALIZES FUNERAIRE

37 39 Route d'Auxerre

10120 SAINT ANDRE LES VERGERS FRANCE
Tel : 0325744646
SARL au capital de 100000Euros
RCS : B 333 912 null
SIRET : 33391262400082 APE : 9603Z
N° intracommunautaire : FR66333912624
N° habilitation : 02.10.049
Responsable légal : GALLERY

MAIRIE SAINT ANDRE LES VERGERS

10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Cremation

Devis n°0000000846 établi le 12/02/2025

Désignation	MT TTC	TVA
Personnel		
* Assistance mise en bière	220,00	2
# Service porteurs (3)	330,00	2
TOTAL Personnel	**550,00**	
Cercueils et accessoires		
* Cercueil LYONNAIS * Cercueil* en pin, de forme lyonnais, et d'épaisseur 22mm ; équipé de 4 poignées* et d'une cuvette étanche*	840,00	2
* Plaque d'identité *	60,00	2
* Sels et produits sanitaires	35,00	2
TOTAL Cercueils et accessoires	**935,00**	
Crématorium		
* Taxe de crémation * Tarif janvier à décembre 2024	728,00	0
TOTAL Crématorium	**728,00**	
Démarches et Formalités administratives		
* Vacation de police	23,00	0
TOTAL Démarches et Formalités administratives	**23,00**	
Transport		
Corbillard dans un rayon de 25 km #	490,00	1
TOTAL Transport	**490,00**	

Désignation	MT TTC	TVA

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la règlementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

Si transport en chambre funeraire
transport = 280 €
Admission = 220 €

TVA		MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	751,00	0,00	751,00
1	10,00	445,45	44,55	490,00
2	20,00	1237,50	247,50	1485,00
Total		2433,95	292,05	2726,00

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Michael GUITTON

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

ROC · ECLERC
LÀ, POUR VOUS

POMPES FUNEBRES AUBOISES
19 route d'Auxerre
10120 ST ANDRE LES VERGERS France
Tél : 03.25.80.13.13
Fax : 03.25.70.80.80
Email: agence.saintandre@roc-eclerc.fr
Habilitation : 16.10.157 - SIRET: 50488648200034

Devis n° CSV006440

Notre référence	PSV005616
En date du	12/02/2025
Suivi par	CHAUDOUET France
Tél du client	

Pompes Funèbres ROC-ECLERC
DEVIS TYPE INHUMATION
France

Mise en bière - Hôpital (centre hospitalier) rue Paul Vaillant couturier 10100 ROMILLY-SUR-SEINE
Inhumation le mercredi 12 février 2025 - Cimetière Champ chardon ou Hauts buissons 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

TARIF ANNEE 2025

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		**170,00**		
Démarches et Formalités agglomération	20,00	170,00		
Cercueil et accessoires		**825,00**	**50,00**	
Capiton éco	20,00		50,00	
* Cercueil PARISIEN SIMPLE, Ref 114, chêne massif satiné 22mm - 4 poignées, cuvette étanche et plaque identité,	20,00	825,00		
Total cercueil et accessoires : 875.00 € TTC				
Mise en bière et fermeture du cercueil		**95,00**		
Mise en bière	20,00	95,00		
Cérémonie funéraire		**685,00**		
Corbillard avec chauffeur	10,00	290,00		
Porteurs (3) service civil agglomération	20,00	395,00		
Inhumation		**595,00**		
* Creusement fosse 1 place	20,00	595,00		
Total fournitures et services TTC		**2 370,00**	**50,00**	**0,00**

* Prestations et fournitures obligatoires. # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	1 775,01	354,99
10,00	263,64	26,36

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 038,65	381,35	2 420,00

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 12/02/2025, valable 30 jours à compter du 25/02/2025

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

ROC • ECLERC
LÀ, POUR VOUS

POMPES FUNEBRES AUBOISES
19 route d'Auxerre
10120 ST ANDRE LES VERGERS France
Tél : 03.25.80.13.13
Fax : 03.25.70.80.80
Email: agence.saintandre@roc-eclerc.fr
Habilitation : 16.10.157 - SIRET: 50488648200034

Devis n° CSV006441

Notre référence	PSV005617
En date du	12/02/2025
Suivi par	CHAUDOUET France
Tél du client	

Pompes Funèbres ROC-ECLERC
DEVIS TYPE CREMATION
France

Mise en bière - Hôpital (centre hospitalier) Rue Paul Vaillant Couturier 10100 ROMILLY-SUR-SEINE
Crémation - Crématorium de Rosières-près-Troyes Chemin Chavant 10430 ROSIERES-PRES-TROYES

TARIF ANNEE 2025

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		**170,00**		**25,00**
Démarches et Formalités agglomération	20,00	170,00		
1 Vacation de police (Trésor Public)	0,00			25,00
Cercueil et accessoires			**845,00**	
Capiton éco	20,00		50,00	
* Cercueil PARISIEN PIN Crémation en peuplier satiné ou pin brut 18 mm - 4 poignées, cuvette étanche et marquage d'identité	20,00		795,00	
Total cercueil et accessoires : 845.00 € TTC				
Mise en bière et fermeture du cercueil		**95,00**		
Mise en bière	20,00	95,00		
Cérémonie funéraire		**500,00**		
Corbillard avec chauffeur	10,00	290,00		
Porteurs (2) au départ	20,00	210,00		
Crémation				**728,00**
Frais de crémation recueillement ROC ECLERC (Crématorium) Tarif pour l'année 2025	0,00			728,00
Total fournitures et services TTC		**765,00**	**845,00**	**753,00**

* Prestations et fournitures obligatoires. # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	1 100,01	219,99
10,00	263,64	26,36
0,00	753,00	0,00

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 116,65	246,35	2 363,00

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 12/02/2025, valable 30 jours à compter du 25/02/2025

SARL WALDNER

15 Rue Des Epingliers

10120 ST ANDRE LES VERGERS

Téléphone :03.25.75.00.20 Télécopie : 09.70.10.60.81

SIRET 433.266.111.00015-APE 930H-18-10-165

S.A.R.L au Capital de 260 000,00 €

Représentant Légal M. Jerome , Mathieu WALDNER

E Mail : standre@pfwaldner.fr

Waldner Depuis 1948

Devis Type Inhumation

Devis Pro Forma n° 5945 du mercredi 19 février 2025

pro forma suivi par MARTINE

			PRESTATIONS COURANTES		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE		
Libellé	Qté	Rem	PU TTC	T T C	PU TTC	T T C	PU TTC	T T C	T%
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES									
Formalités et démarches administratives	1,00		191,00	191,00					20.00
CERCUEIL ET ACCESSOIRES									
Cercueil pontois bois pin teinte 22mm	1,00		592,00	592,00					20.00
et cuvette étanche									
Plaque d'identité plastique pour cercueil	1,00		41,00	41,00					20.00
Montant du cercueil				**633,00 €**					
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL									
Personnel pour mise en biere	1,00		162,00	162,00					20.00
TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cerceuil)									
Transport de corps après mise en bière (forfait 20 kms)	1,00		111,00	111,00					10.00
Prise en charge (forfait)	1,00		103,00	103,00					20.00
CEREMONIE FUNERAIRE									
Forfait convoi	1,00		237,00	237,00					10.00
4 Porteurs pour cérémonie	1,00		428,00	428,00					20.00
INHUMATION / EXHUMATION									
Déplacement pour inhumation	1,00		100,00	100,00					20.00
Inhumation avec monument	1,00		756,00	756,00					20.00
Total TTC				**2 721,00 €**		**€**		**€**	

MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC : 2 721,00 €

SARL WALDNER

15 Rue Des Epingliers

10120 ST ANDRE LES VERGERS

Téléphone :03.25.75.00.20 Télécopie : 09.70.10.60.81

SIRET 433.266.111.00015-APE 930H-18-10-165

S.A.R.L au Capital de 260 000,00 €

Représentant Légal M. Jerome , Mathieu WALDNER

E Mail : standre@pfwaldner.fr

Waldner Depuis 1948

Devis Type Inhumation

Devis Pro Forma n° 5945 du mercredi 19 février 2025

Base T.V.A.	**T.T.C**	**H.T.**	**T.V.A**
(3) Total soumis à une TVA de 20 %	2 373,00 €	1 977,50 €	395,50 €
(2) Total soumis à une TVA de 10 %	348,00 €	316,36 €	31,64 €
(1) Total non soumis à la TVA	€	€	€
	2 721,00 €	**2 293,86 €**	**427,14 €**

(*) Prestations et fournitures obligatoires. (**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et plaque d'identité et selon le cas, les opérations néccessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de receuillir les cendres issues de la crémation)

Devis fait le **mercredi 19 février 2025** **valable** **30 Jours** **à** **compter de ce jour**

SARL WALDNER

15 Rue Des Epingliers

10120 ST ANDRE LES VERGERS

Téléphone :03.25.75.00.20 Télécopie : 09.70.10.60.81

SIRET 433.266.111.00015-APE 930H-18-10-165

S.A.R.L au Capital de 260 000,00 €

Représentant Légal M. Jerome , Mathieu WALDNER

E Mail : standre@pfwaldner.fr

Waldner Depuis 1948

Devis Type crémation

Devis Pro Forma n° 5946 du mercredi 19 février 2025

pro forma suivi par MARTINE

Libellé	Qté	Rem	PRESTATIONS COURANTES PU TTC	PRESTATIONS COURANTES T T C	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES PU TTC	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES T T C	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE PU TTC	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE T T C	T%
Devis pour crémation au crématorium de Rosières-Près-troyes.									
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES									
Formalités et démarches administratives	1,00		191,00	191,00					20.00
CERCUEIL ET ACCESSOIRES									
Cercueil pontois bois pin teinte 22mm	1,00		592,00	592,00					20.00
Equipé de cuvette étanche et 4 poignées									
Plaque d'identité plastique pour cercueil	1,00		41,00	41,00					20.00
Montant du cercueil				**633,00 €**					
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL									
Personnel pour mise en biere	1,00		162,00	162,00					20.00
TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cerceuil)									
Transport de corps après mise en bière (forfait 20 kms)	1,00		111,00	111,00					10.00
Prise en charge (forfait)	1,00		103,00	103,00					20.00
CEREMONIE FUNERAIRE									
Forfait convoi	1,00		237,00	237,00					10.00
Porteurs pour cérémonie	1,00		214,00	214,00					20.00
CREMATION									
Urne en carton	1,00				68,00	68,00			20.00
Total TTC				**1 651,00 €**		**68,00 €**		**€**	

MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC : 1 719,00 €

SARL WALDNER

15 Rue Des Epingliers

10120 ST ANDRE LES VERGERS

Téléphone :03.25.75.00.20 Télécopie : 09.70.10.60.81

SIRET 433.266.111.00015-APE 930H-18-10-165

S.A.R.L au Capital de 260 000,00 €

Représentant Légal M. Jerome , Mathieu WALDNER

E Mail : standre@pfwaldner.fr

Waldner Depuis 1948

Devis Type crémation

Devis Pro Forma n° 5946 du mercredi 19 février 2025

Base T.V.A.	**T.T.C**	**H.T.**	**T.V.A**
(3) Total soumis à une TVA de 20 %	1 371,00 €	1 142,50 €	228,50 €
(2) Total soumis à une TVA de 10 %	348,00 €	316,36 €	31,64 €
(1) Total non soumis à la TVA	€	€	€
	1 719,00 €	**1 458,86 €**	**260,14 €**

(*) Prestations et fournitures obligatoires. (**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et plaque d'identité et selon le cas, les opérations néccessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de receuillir les cendres issues de la crémation)

Devis fait le mercredi 19 février 2025 valable 30 Jours à compter de ce jour

LECHOIX FUNERAIRE

Marbrerie Pontoise

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

DEVIS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Référence : DOSA/2508011
Vous avez été reçu(e) par CREUX Sarah

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://agira-vie.fr/obsèques).
En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES			Démarches et formalités administratives - commune de l'agence demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers.	216,00
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES	Cercueil "AMIA" - en pin - Finition : brute - épaisseur : 18 mm brut équipé de 4 poignées porteuses en pin, d'une cuvette étanche, de la plaque d'identité.	526,00		
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE			Véhicule funéraire - Forfait 20Km aller et retour Des frais kilométriques s'appliquent au-delà de 20 Km, au tarif de 1.20 € par Kilomètre, calculés aller/retour	290,00
7B - CRÉMATION	Personnel pour crémation - Forfait de 3h Toute heure supplémentaire commencée donnera lieu à une facturation de 45 € TTC par personne.	136,00		
	Urne Carton avec sa plaque d'identité	68,00		
8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES	Vacation de Police - TROYES article R.2213-48 du CGCT Frais non soumis à TVA *Mairie* *FRAIS VACATIONS POLICE*	23,00		
	Redevance de crémation adulte Rosières-près-Troyes Frais non soumis à TVA *Crématorium* *CRÉMATORIUM DE ROSIÈRES-PRÈS-TROYES*	633,00		
Sous-total 8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES : 656 €				
	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	**1 386,00**	**TOTAL TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires**	**506,00**

Marbrerie Pontoise - 48 avenue Jean Jaurès, 10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél. **03.25.81.29.30** - E-Mail. **marbrerie.pontoise@orange.fr** - Site. **marbrerie-pontoise.fr**
Habilitation préfectorale. 20.10.169-20.10.175 - APE. 9603Z - Siret. 40306017100010 - TVA intracommunautaire. FR59403060171 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07038041 - Immatriculation RCS. 403060171 Troyes (95 B 420) - Assureur professionel. MMA - LARCHE-FANTIN, 146 rue du Gal de Gaulle, BP 60040, 10001 TROYES CEDEX - couverture géographique : France Métropolitaine
Adresse siège social : 2bis Avenue du Cardinal, 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Nom du dirigeant : Cogérance M. Mickael FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy DUPONT - Forme juridique : SARL - Capital social : 16000 €
Informations bancaires. BNP RIB. BNPPARB PONT SAINTE MARIE IBAN. FR7630004019660001011392765 BIC/SWIFT. BNPAFRPPXXX

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	656,00	0 %	0,00
1	263,64	10 %	26,36
2	788,33	20 %	157,67
0	0,00	0 %	0,00

Total HT	**1 707,97 €**
Total TVA	**184,03 €**
Total général TTC	**1 892,00 €**

Le devis est valable pour une durée de 30 jours.

Rappels :
(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 % sauf les opérations de transports de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %,
(2)La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet
(3)Frais non soumis à TVA
* Les prestations identifiées par le repère * sont sous traitées; conformément aux informations portées dans l'habilitation n°20.10.169-20.10.175

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Marbrerie Pontoise - 48 avenue Jean Jaurès, 10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél. **03.25.81.29.30** - E-Mail. **marbrerie.pontoise@orange.fr** - Site. **marbrerie-pontoise.fr**
Habilitation préfectorale. 20.10.169-20.10.175 - APE. 9603Z - Siret. 40306017100010 - TVA intracommunautaire. FR59403060171 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07038041 - Immatriculation RCS. 403060171 *Troyes (95 B 420)* - *Assureur professionel.* MMA - LARCHE-FANTIN, 146 rue du Gal de Gaulle, BP 60040, 10001 TROYES CEDEX - *couverture géographique : France Métropolitaine*
Adresse siège social : 2bis Avenue du Cardinal, 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Nom du dirigeant : Cogérance M. Mickael FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy DUPONT - Forme juridique : SARL - Capital social : 16000 €
Informations bancaires. BNP RIB. BNPPARB PONT SAINTE MARIE IBAN. FR7630004019660001011392765 BIC/SWIFT. BNPAFRPPXXX

Traitement des données

☐ J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE.
Les informations recueillies par SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques.
Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date d'émission du devis ou de la fin du contrat pour une prestation intégrale.
Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.

☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE par email.
☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE par SMS ou MMS.
☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles des partenaires de SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE par email, SMS ou MMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE (délégué à la protection des données: DUPONT - FERREIRA DE MOURA) 2 bis avenue du Cardinal 10400 NOGENT-SUR-SEINE (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.
Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Je soussigné(e), (prénom et nom) ..... accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : PONT-SAINTE-MARIE le lundi 18 août 2025 18/08/2025

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

Référence : DOSA/2508011

Marbrerie Pontoise - 48 avenue Jean Jaurès, 10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél. **03.25.81.29.30** - E-Mail. **marbrerie.pontoise@orange.fr** - Site. **marbrerie-pontoise.fr**
Habilitation préfectorale. 20.10.169-20.10.175 - APE. 9603Z - Siret. 40306017100010 - TVA intracommunautaire. FR59403060171 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07038041 - Immatriculation RCS. 403060171 Troyes (95 B 420) - Assureur professionel. MMA - LARCHE-FANTIN, 146 rue du Gal de Gaulle, BP 60040, 10001 TROYES CEDEX - couverture géographique : France Métropolitaine
Adresse siège social : 2bis Avenue du Cardinal, 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Nom du dirigeant : Cogérance M. Mickael FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy DUPONT - Forme juridique : SARL - Capital social : 16000 €
Informations bancaires. BNP RIB. BNPPARB PONT SAINTE MARIE IBAN. FR7630004019660001011392765 BIC/SWIFT. BNPAFRPPXXX

Marbrerie Pontoise
POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

DEVIS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Référence : DOSA/2508013
Vous avez été reçu(e) par CREUX Sarah

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://agira-vie.fr/obsèques).
En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES			Démarches et formalités administratives - commune de l'agence demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers.	216,00
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES	Cercueil "AMIA" - en pin - Finition : brute - épaisseur : 18 mm brut équipé de 4 poignées porteuses en pin, d'une cuvette étanche, de la plaque d'identité.	526,00		
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE			Véhicule funéraire - Forfait 20Km aller et retour Des frais kilométriques s'appliquent au-delà de 20 Km, au tarif de 1,20 € par Kilomètre, calculés aller/retour	290,00
7A - INHUMATION	Personnel pour inhumation - Forfait de 3h (Qté : 4) Toute heure supplémentaire commencée donnera lieu à une facturation de 45 € TTC par personne.	544,00		
	Creusement et comblement de fosse 1 place Terrain de catégorie : A	680,00		
	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	**1 750,00**	**TOTAL TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires**	**506,00**

Marbrerie Pontoise - 48 avenue Jean Jaurès, 10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél. **03.25.81.29.30** - E-Mail. **marbrerie.pontoise@orange.fr** - Site. **marbrerie-pontoise.fr**
Habilitation préfectorale. 20.10.169-20.10.175 - APE. 9603Z - Siret. 40306017100010 - TVA intracommunautaire. FR59403060171 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07038041 - Immatriculation RCS. 403060171 Troyes (95 B 420) - Assureur professionel. MMA - LARCHE-FANTIN, 146 rue du Gal de Gaulle, BP 60040, 10001 TROYES CEDEX - couverture géographique : France Métropolitaine
Adresse siège social : 2bis Avenue du Cardinal, 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Nom du dirigeant : Cogérance M. Mickael FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy DUPONT - Forme juridique : SARL - Capital social : 16000 €
Informations bancaires. BNP RIB. BNPPARB PONT SAINTE MARIE IBAN. FR7630004019660001011392765 BIC/SWIFT. BNPAFRPPXXX

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	0,00	0 %	0,00
1	263,64	10 %	26,36
2	1 638,33	20 %	327,67
0	0,00	0 %	0,00

Total HT	**1 901,97 €**
Total TVA	**354,03 €**
Total général TTC	**2 256,00 €**

Le devis est valable pour une durée de 30 jours.

Rappels :
(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 % sauf les opérations de transports de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %,
(2)La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet
(3)Frais non soumis à TVA
* Les prestations identifiées par le repère * sont sous traitées; conformément aux informations portées dans l'habilitation n°20.10.169-20.10.175

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Marbrerie Pontoise - 48 avenue Jean Jaurès, 10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél. **03.25.81.29.30** - E-Mail. **marbrerie.pontoise@orange.fr** - Site. **marbrerie-pontoise.fr**
Habilitation préfectorale. 20.10.169-20.10.175 - APE. 9603Z - Siret. 40306017100010 - TVA intracommunautaire. FR59403060171 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07038041 - Immatriculation RCS. 403060171 Troyes (95 B 420) - Assureur professionel. MMA - LARCHE-FANTIN, 146 rue du Gal de Gaulle, BP 60040, 10001 TROYES CEDEX - couverture géographique : France Métropolitaine
Adresse siège social : 2bis Avenue du Cardinal, 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Nom du dirigeant : Cogérance M. Mickael FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy DUPONT - Forme juridique : SARL - Capital social : 16000 €
Informations bancaires. BNP RIB. BNPPARB PONT SAINTE MARIE IBAN. FR7630004019660001011392765 BIC/SWIFT. BNPAFRPPXXX

Traitement des données

☐ J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE.
Les informations recueillies par SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques.
Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date d'émission du devis ou de la fin du contrat pour une prestation intégrale.
Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.

☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE par email.
☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE par SMS ou MMS.
☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles des partenaires de SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE par email, SMS ou MMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à SOCIÉTÉ NOUVELLE VAUGELADE ET MARBRERIE PONTOISE (délégué à la protection des données: DUPONT - FERREIRA DE MOURA) 2 bis avenue du Cardinal 10400 NOGENT-SUR-SEINE (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.
Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Je soussigné(e), (prénom et nom) ..... accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : PONT-SAINTE-MARIE le lundi 18 août 2025 18/08/2025

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

Référence : DOSA/2508013

Marbrerie Pontoise - 48 avenue Jean Jaurès, 10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél. **03.25.81.29.30** - E-Mail. **marbrerie.pontoise@orange.fr** - Site. **marbrerie-pontoise.fr**
Habilitation préfectorale. 20.10.169-20.10.175 - APE. 9603Z - Siret. 40306017100010 - TVA intracommunautaire. FR59403060171 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07038041 - Immatriculation RCS. 403060171 Troyes (95 B 420) - Assureur professionel. MMA - LARCHE-FANTIN, 146 rue du Gal de Gaulle, BP 60040, 10001 TROYES CEDEX - couverture géographique : France Métropolitaine
Adresse siège social : 2bis Avenue du Cardinal, 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Nom du dirigeant : Cogérance M. Mickael FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy DUPONT - Forme juridique : SARL - Capital social : 16000 €
Informations bancaires. BNP RIB. BNPPARB PONT SAINTE MARIE IBAN. FR7630004019660001011392765 BIC/SWIFT. BNPAFRPPXXX

DEVIS

N° : DV00010
Date : 11/08/2026

L'AUBE ETERNELLE

20 Bis Avenue du Général de Gaulle
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
Habilitation : 26-10-0078
N° ORIAS : 26009429
Édité par : Cécile PRUD'HOMME

Obsèques de Monsieur TEST INFO, né le 01/01/1940 à .

Opérations	Lieux	Date et heure
Décès		10/08/2026
Mise en bière		
Cérémonie		
Inhumation		
Crémation	Non concerné	

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://formulaireobseques.agira.asso.fr/).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R.2213-35 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 26-10-0078.

En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Prestations obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €	Prestations non obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €
1. PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES					
Démarches et formalités administratives					
			Démarches Administratives Démarches administratives locales, auprès des divers interlocuteurs afin de pourvoir aux obsèques	1	290,00
Soins, hygiène, présentation					
			Toilette et Habillage Toilette et habillage du défunt sur le lieu de décès ou la chambre funéraire	1	220,00
Chambre Funéraire					
2 Séjour en case réfrigérée	1	310,00	2 Admission chambre funéraire	1	100,00
2. TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE					
Housse biodégradable transport de corps					
Housse de transport Fourniture housse de transport avant mise et bière	1	70,00			
Transport avant mise en bière					
			Transport Avant Mise en Bière (inclus forfait pour 50 km aller/retour) Véhicule et chauffeur pour transport du lieu de décès à la chambre funéraire ou autre destination (inclus forfait pour 50 km aller/retour)	1	360,00
			Brancardier Mise à disposition d'un brancardier pour le transport du défunt avant mise en bière.	1	130,00
3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES					
BREZE CLAIR SATINE FORME DEMI TOMBEAU EN PIN PANNEAUX MOULURES ET GALBES SOCLE ET CIMAISES RAPPORTES EQUIPEMENT PLASTIQUE OR EQUIPE DE POIGNEES BZ8 PLASTIQUE CACHE VIS HARMONIE PLASTIQUE CUVETTE ETANCHE BIODEGRADABLE AVEC ABSORBANT EPAISSEUR 27MM	1	1320,00	EPISCIA Gamme classique Satin	1	115,00
PLAQUE D'IDENTITE PLASTIQUE ADHESIVE COULEUR OR 18/12CM	1	40,00			
4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL					
Mise à disposition de 2 personnes pour la mise en bière et fermeture du cercueil Mise à disposition de 2 personnes pour la mise en bière et fermeture du cercueil	1	210,00			
6. CEREMONIE FUNERAIRE					
Cérémonie					

L'AUBE ETERNELLE
20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES • 03.25.70.24.11 •
www.philaeservicesfuneraires.fr/troyes • aube@philaeservicesfuneraires.fr
SARL au capital de 5 000 € • SIRET 10185704300018 • NAF 9603Z • Intracom FR92101857043
Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

Prestations obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €	Prestations non obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €
Porteur (prix par porteur) Personnel pour porter le cercueil	1	135,00	Corbillard cérémonie Corbillard de cérémonie avec chauffeur forfait de 50 kms	1	480,00
			Maître de Cérémonie Mise à disposition d'un maître de cérémonie	1	190,00
			Remise d'urne par un Maître de Cérémonie Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour la remise de l'urne pour procéder à la dispersion	1	180,00
7B. CREMATION					
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (frais non soumis à la TVA)					
Taxes Police Nationale Taxes collectées par l'état par le personnel, pose des scellées lors d'un départ en crémation ou en l'absence d'une famille à la fermeture de cercueil.	1	20,00			
Crémation avec cérémonial personnalisé Crémation avec cérémonial personnalisé	1	718,00			
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 738,00 €					
Sous-total TTC (€) de l'ensemble des prestations obligatoires		*2823,00*	*Sous-total TTC (€) de l'ensemble des prestations non obligatoires*		*2065,00*

(voir total devis page suivante)

TOTAL DEVIS

Total HT	4259,94 €
Montant TVA	628,06 €
Total devis TTC	**4888,00 €**

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 26-10-0078.

Fait à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, le 11/08/2026

Nom, prénom :
Signature :

(Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Durée de validité du devis : 1 mois

L'AUBE ETERNELLE
20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES • 03.25.70.24.11 •
www.philaeservicesfuneraires.fr/troyes • aube@philaeservicesfuneraires.fr
SARL au capital de 5 000 € • SIRET 10185704300018 • NAF 9603Z • Intracom FR92101857043
Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr.

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

Article 1 : Mentions légales de l'entreprise

Société : **L'AUBE ETERNELLE**
Adresse : **20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES**
RCS : **10185704300018** - TVA intracommunautaire : **FR92101857043**
Code NAF : **9603Z**
Téléphone : **03.25.70.24.11**
N°ORIAS : **26009429**
Franchisé, membre du réseau « PHILAE SERVICES FUNERAIRES »
Ci-après désigné « la Société »

Article 2 - Champ d'application

La société est un organisateur d'obsèques.
Les présentes conditions générales de vente, remises ou expédiées à tout client et préalablement à toute passation de commande, sont reprises sur nos devis.
Pour l'application des garanties prévues aux articles 10 et 11, le vendeur garant est La Société mentionné à l'article 1.
Jusqu'à la signature du bon de commande, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif et n'ont pas vocation à lier juridiquement les deux parties.
Elles régissent sans restriction ni réserves les rapports avec les personnes souhaitant recourir aux prestations funéraires de la Société ou procéder à l'achat de fournitures funéraires (à l'exception de la marbrerie funéraire régie par des conditions générales spécifiques).
Le client reconnaît qu'il a pris connaissance avant toute commande de la documentation générale et du tarif général des prestations mis à ça disposition en agence.
Il déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la passation de la commande et déclare en outre avoir reçu le conseil nécessaire de la part de la SOCIÉTÉ. Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions légales générales ainsi qu'aux dispositions spécifiques de notre profession, telles que définies aux articles R. 2223-24 à R. 2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

Article 3 - Devis

Conformément à l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraires ainsi que le montant total TTC en euros.
Le devis fait apparaître le caractère obligatoire des prestations et fournitures funéraires, ainsi que les frais demandés par les différentes administrations amenées à intervenir.
Le devis est établi par écrit sur la base des demandes et des choix effectués par le Client.
Ce devis est daté et remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.
Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit.
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoire (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau).
Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers.
Pour les fournitures et/ou prestations non assurés par notre société, le Client peut nous indiquer la ou les entreprise(s) qu'il entend voir intervenir ou désigner lui-même tout autre tiers dont il souhaite l'intervention.
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi sue le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre Société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.
Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi des autres.
Les taxes et débours sont toujours chiffrés sous réserve des règlements effectués pour le compte de la famille.

Article 4 -Tarifs

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.
En cas de demande spécifique du Client concernant les conditions de fourniture des services ou produits, dûment acceptées par écrit par la SOCIÉTÉ, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.
Les prix sont affichés toutes taxes comprises.

Article 5 - Bon de commande

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra procéder de la même façon par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.
Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société dudit bon modifié et daté.
En tout état de cause, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie.
Le coût des prestations inscrites dans le bon de commande qui n'auront pas été réalisées au moment des obsèques devra être remboursé aux familles sur la base du prix de la prestation figurant au tarif de la Société ayant exécuté les obsèques.

Article 6 - Exécution des prestations

Les prestations seront exécutées aux lieux et dates mentionnées sur le bon de commande en plein accord avec le Client, en tenant compte des contraintes inhérentes à certaines opérations (demande d'autorisation, autopsie, rapatriement, disponibilité des salles……).
A défaut, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.
Sauf accord dérogatoire prévu à l'article 7.3, aucune prestation de service ne sera effectuée avant le paiement complet du prix.
Les prestations funéraires sont exécutées dans le respect de la réglementation funéraire et des règlements en vigueur.

Article 7 - Conditions de paiement

1. Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande et mentionnés dans la documentation générale.
2. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande. Une caution pourra vous être demandée pour garantir le paiement des funérailles.
3. A titre dérogatoire LA SOCIÉTÉ peut accorder un délai de paiement contre remise d'un chèque signé encaissable dans les 30 jours de la remise de la facture. Dans cette hypothèse, les articles funéraires (fleurs artificielles, plaques ....) restent la pleine et entière propriété de LA SOCIÉTÉ jusqu'à complet paiement.

4. LA SOCIÉTÉ peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (article L.312-1-4 du Code monétaire et financier). Néanmoins, en cas de carence de l'établissement, dans un délai de 30 jours, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.
   En cas de paiement partiel sur les comptes de la personne décédée, le Client restera redevable du solde.
5. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, partenaire de la Société, cette dernière se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. A défaut le Client sera chargé de récupérer ces sommes de son propre chef.
6. Le paiement des frais funéraires ne peut être envisagé par notaire.
7. Le Client est informé que les sommes versées d'avance sont des arrhes, au sens de l'article 1590 du code civil. Dans ce cas, chacun des contractants peut revenir sur son engagement, le consommateur en perdant les arrhes, le professionnel en les restituant au double.
8. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15% de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal est le seul compétant.
9. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Article 8 - Délais de paiement

Pour être opposables à l'entreprise, les reçus, quittances ou factures doivent porter la raison sociale de la Société, son logo et la signature du représentant légal ou de toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Article 9 - Exécution par les tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers.
En ce qui concerne certains tiers (Police, Commune, crématorium, funérariums, cultes, presse…),Il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service .La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix. Dans ce cas, le prestataire tiers exécutera sa mission sous la direction et le contrôle de la Société.
Le Client peut faire le choix de désigner lui-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Dans ce cas, les conditions générales applicables et les garanties légales seront celles de l'entreprise choisi par le Client et effectuées sous sa propre responsabilité.
La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques et dont elle n'assume pas le contrôle (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus).

Article 10 - Garanties Légales de conformité (article L.211-4 du Code de la Consommation)

« Article L217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

« Article L217-5 - Le bien est conforme au contrat :
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

« Article L217-9 - En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.
Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »

« Article L217-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Par ailleurs, le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois de la délivrance du bien.
Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie des défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale de conformité est applicable à ce contenu numérique ou à ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation.

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

L'AUBE ETERNELLE
20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES • 03.25.70.24.11 •
www.philaeservicesfuneraires.fr/troyes • aube@philaeservicesfuneraires.fr
SARL au capital de 5 000 € • SIRET 10185704300018 • NAF 9603Z • Intracom FR92101857043
Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir et peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 11 - Garantie de défaut de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code Civil)

Conformément aux articles 1641 et 1644 du code civil le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.
Selon l'article 1648 du code civil, *« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. »*

Article 12 - Mise en œuvre des garanties

Le Client doit informer La Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais prévus par la loi mentionnés aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales.
« Art.2232 du code civil : le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit ».
En cas de demande de remboursement dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales, le remboursement des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais au plus tard dans les dix (10) jours suivant la constatation par LA SOCIETE du défaut de conformité ou du vice caché.
Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

Article 13 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, le Client est invité à adresser en priorité une réclamation écrite au professionnel afin de rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le professionnel. La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après démarche préalable écrite du Client auprès du professionnel.

Voici les coordonnées :

ANM CONSO
Médiation de la Consommation ANM Consommation 02 Rue de colmar 94300 Vincennes
www.anmconso.com - contact@anmconso.com

Article 14 - Responsabilité de l'entreprise

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques et dont elle n'assume pas la direction (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus, services administratifs).
L'entreprise est assurée pour les dommages susceptibles d'être occasionnés au tiers par une Police Responsabilité civile N° 26009429 souscrite auprès de la compagnie AXA Carré Matignon 23, avenue Matignon – 75008 PARIS.

Article 15 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies par le Vendeur dans le cadre de la vente des produits font l'objet d'un traitement, dont le responsable est le Vendeur, destiné à la gestion et au suivi de la relation avec l'acheteur. Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage du Vendeur et ne pourront être transmises qu'à des prestataires amenés à intervenir dans le cadre du traitement ou à des sociétés pour des produits et services analogues à ceux relatifs à la vente. Conformément à la règlementation relative aux données à caractère personnel, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et de suppression auprès de la Société des informations le concernant à l'adresse : Service Commercial, 20 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON. L'acheteur peut contacter L'AUBE ETERNELLE pour organiser le sort de ses données post-mortem.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si le Client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué au Vendeur, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, le Vendeur pourra contacter par téléphone le Client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le Client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du Client.

Article 16 - Loi applicable

LA SOCIÉTÉ est une société française. Par conséquent, vos relations avec LA SOCIÉTÉ sont régies par le droit français.
En cas de contestation relative à l'exécution d'une prestation de LA SOCIÉTÉ, celle-ci ressortira des Tribunaux compétents.

Article 17 - Modification des CGV

Comme tout document les présentes conditions générales sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable au contrat est celle en vigueur au jour de la signature des présentes.

DEVIS

N° : DV00009
Date : 11/08/2026

L'AUBE ETERNELLE

20 Bis Avenue du Général de Gaulle
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
Habilitation : 26-10-0078
N° ORIAS : 26009429
Édité par : Cécile PRUD'HOMME

Obsèques de Monsieur TEST INFO, né le 01/01/1940 à .

Opérations	Lieux	Date et heure
Décès		10/08/2026
Mise en bière		
Cérémonie		
Inhumation		
Crémation	Non concerné	

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://formulaireobseques.agira.asso.fr/).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R.2213-35 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 26-10-0078.

En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Prestations obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €	Prestations non obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €
1. PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES					
Démarches et formalités administratives					
			Démarches Administratives Démarches administratives locales, auprès des divers interlocuteurs afin de pourvoir aux obsèques	1	290,00
Soins, hygiène, présentation					
			Toilette et Habillage Toilette et habillage du défunt sur le lieu de décès ou la chambre funéraire	1	220,00
Chambre Funéraire					
2 Séjour en case réfrigérée	1	310,00	2 Admission chambre funéraire	1	100,00
2. TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE					
Housse biodégradable transport de corps					
Housse de transport Fourniture housse de transport avant mise et bière	1	70,00			
Transport avant mise en bière					
			Transport Avant Mise en Bière (inclus forfait pour 50 km aller/retour) Véhicule et chauffeur pour transport du lieu de décès à la chambre funéraire ou autre destination (inclus forfait pour 50 km aller/retour)	1	360,00
			Brancardier Mise à disposition d'un brancardier pour le transport du défunt avant mise en bière.	1	130,00
3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES					
PARISIEN SANS SOCLE CLAIR BRILLANT Forme parisienne Plaquage chêne sur chêne Poignées courantes VB et cache vis pression VB Cuvette étanche biodégradable avec absorbant. Epaisseur 27mm	1	1150,00	EPISCIA Gamme classique Satin	1	115,00
PLAQUE D'IDENTITE PLASTIQUE ADHESIVE COULEUR OR 18/12CM	1	40,00			
4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL					
Mise à disposition de 2 personnes pour la mise en bière et fermeture du cercueil Mise à disposition de 2 personnes pour la mise en bière et fermeture du cercueil	1	210,00			
6. CEREMONIE FUNERAIRE					
Cérémonie					
Porteur (prix par porteur) Personnel pour porter le cercueil	4	540,00	Corbillard cérémonie Corbillard de cérémonie avec chauffeur forfait de 50 kms	1	480,00

L'AUBE ETERNELLE
20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES • 03.25.70.24.11 •
www.philaeservicesfuneraires.fr/troyes • aube@philaeservicesfuneraires.fr
SARL au capital de 5 000 € • SIRET 10185704300018 • NAF 9603Z • Intracom FR92101857043
Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

Prestations obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €	Prestations non obligatoires	Qté	Montant TTC(1) €
			Maître de Cérémonie Mise à disposition d'un maître de cérémonie	1	190,00
7A. INHUMATION					
Inhumation					
Inhumation Inhumation	1	240,00			
Caveau funéraire					
Ouverture fermeture sépulture Ouverture fermeture d'un caveau	1	550,00			
Gravure					
			Gravure (la lettre) Gravure sur monument, plaque, stèle DUPONT DUPONT XXXX - XXXX	21	272,92
Sous-total TTC (€) de l'ensemble des prestations obligatoires		*3110,00*	*Sous-total TTC (€) de l'ensemble des prestations non obligatoires*		*2157,92*

(voir total devis page suivante)

TOTAL DEVIS

Total HT	4453,53 €
Montant TVA	814,39 €
Total devis TTC	**5267,92 €**

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 26-10-0078.

Fait à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, le 11/08/2026

Nom, prénom :
Signature :

(Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Durée de validité du devis : 1 mois

L'AUBE ETERNELLE
20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES • 03.25.70.24.11 •
www.philaeservicesfuneraires.fr/troyes • aube@philaeservicesfuneraires.fr
SARL au capital de 5 000 € • SIRET 10185704300018 • NAF 9603Z • Intracom FR92101857043
Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr.

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

Article 1 : Mentions légales de l'entreprise

Société : **L'AUBE ETERNELLE**
Adresse : **20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES**
RCS : **10185704300018** - TVA intracommunautaire : **FR92101857043**
Code NAF : **9603Z**
Téléphone : **03.25.70.24.11**
N°ORIAS : **26009429**
Franchisé, membre du réseau « PHILAE SERVICES FUNERAIRES »
Ci-après désigné « la Société »

Article 2 - Champ d'application

La société est un organisateur d'obsèques.
Les présentes conditions générales de vente, remises ou expédiées à tout client et préalablement à toute passation de commande, sont reprises sur nos devis.
Pour l'application des garanties prévues aux articles 10 et 11, le vendeur garant est La Société mentionné à l'article 1.
Jusqu'à la signature du bon de commande, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif et n'ont pas vocation à lier juridiquement les deux parties.
Elles régissent sans restriction ni réserves les rapports avec les personnes souhaitant recourir aux prestations funéraires de la Société ou procéder à l'achat de fournitures funéraires (à l'exception de la marbrerie funéraire régie par des conditions générales spécifiques).
Le client reconnaît qu'il a pris connaissance avant toute commande de la documentation générale et du tarif général des prestations mis à ça disposition en agence.
Il déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la passation de la commande et déclare en outre avoir reçu le conseil nécessaire de la part de la SOCIÉTÉ. Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions légales générales ainsi qu'aux dispositions spécifiques de notre profession, telles que définies aux articles R. 2223-24 à R. 2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

Article 3 - Devis

Conformément à l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraires ainsi que le montant total TTC en euros.
Le devis fait apparaître le caractère obligatoire des prestations et fournitures funéraires, ainsi que les frais demandés par les différentes administrations amenées à intervenir.
Le devis est établi par écrit sur la base des demandes et des choix effectués par le Client.
Ce devis est daté et remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.
Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit.
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoire (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau).
Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers.
Pour les fournitures et/ou prestations non assurés par notre société, le Client peut nous indiquer la ou les entreprise(s) qu'il entend voir intervenir ou désigner lui-même tout autre tiers dont il souhaite l'intervention.
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi sue le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre Société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.
Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi des autres.
Les taxes et débours sont toujours chiffrés sous réserve des règlements effectués pour le compte de la famille.

Article 4 -Tarifs

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.
En cas de demande spécifique du Client concernant les conditions de fourniture des services ou produits, dûment acceptées par écrit par la SOCIÉTÉ, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.
Les prix sont affichés toutes taxes comprises.

Article 5 - Bon de commande

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra procéder de la même façon par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.
Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société dudit bon modifié et daté.
En tout état de cause, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie.
Le coût des prestations inscrites dans le bon de commande qui n'auront pas été réalisées au moment des obsèques devra être remboursé aux familles sur la base du prix de la prestation figurant au tarif de la Société ayant exécuté les obsèques.

Article 6 - Exécution des prestations

Les prestations seront exécutées aux lieux et dates mentionnées sur le bon de commande en plein accord avec le Client, en tenant compte des contraintes inhérentes à certaines opérations (demande d'autorisation, autopsie, rapatriement, disponibilité des salles……).
A défaut, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.
Sauf accord dérogatoire prévu à l'article 7.3, aucune prestation de service ne sera effectuée avant le paiement complet du prix.
Les prestations funéraires sont exécutées dans le respect de la réglementation funéraire et des règlements en vigueur.

Article 7 - Conditions de paiement

1. Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande et mentionnés dans la documentation générale.
2. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande. Une caution pourra vous être demandée pour garantir le paiement des funérailles.
3. A titre dérogatoire LA SOCIÉTÉ peut accorder un délai de paiement contre remise d'un chèque signé encaissable dans les 30 jours de la remise de la facture. Dans cette hypothèse, les articles funéraires (fleurs artificielles, plaques ....) restent la pleine et entière propriété de LA SOCIÉTÉ jusqu'à complet paiement.

4. LA SOCIÉTÉ peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (article L.312-1-4 du Code monétaire et financier). Néanmoins, en cas de carence de l'établissement, dans un délai de 30 jours, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.
   En cas de paiement partiel sur les comptes de la personne décédée, le Client restera redevable du solde.
5. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, partenaire de la Société, cette dernière se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. A défaut le Client sera chargé de récupérer ces sommes de son propre chef.
6. Le paiement des frais funéraires ne peut être envisagé par notaire.
7. Le Client est informé que les sommes versées d'avance sont des arrhes, au sens de l'article 1590 du code civil. Dans ce cas, chacun des contractants peut revenir sur son engagement, le consommateur en perdant les arrhes, le professionnel en les restituant au double.
8. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15% de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal est le seul compétant.
9. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Article 8 - Délais de paiement

Pour être opposables à l'entreprise, les reçus, quittances ou factures doivent porter la raison sociale de la Société, son logo et la signature du représentant légal ou de toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Article 9 - Exécution par les tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers.
En ce qui concerne certains tiers (Police, Commune, crématorium, funérariums, cultes, presse…),Il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service .La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix. Dans ce cas, le prestataire tiers exécutera sa mission sous la direction et le contrôle de la Société.
Le Client peut faire le choix de désigner lui-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Dans ce cas, les conditions générales applicables et les garanties légales seront celles de l'entreprise choisi par le Client et effectuées sous sa propre responsabilité.
La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques et dont elle n'assume pas le contrôle (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus).

Article 10 - Garanties Légales de conformité (article L.211-4 du Code de la Consommation)

« Article L217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

« Article L217-5 - Le bien est conforme au contrat :
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

« Article L217-9 - En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.
Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »

« Article L217-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Par ailleurs, le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois de la délivrance du bien.
Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie des défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale de conformité est applicable à ce contenu numérique ou à ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation.

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

L'AUBE ETERNELLE
20 Bis Avenue du Général de Gaulle 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES • 03.25.70.24.11 •
www.philaeservicesfuneraires.fr/troyes • aube@philaeservicesfuneraires.fr
SARL au capital de 5 000 € • SIRET 10185704300018 • NAF 9603Z • Intracom FR92101857043
Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir et peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 11 - Garantie de défaut de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code Civil)

Conformément aux articles 1641 et 1644 du code civil le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.
Selon l'article 1648 du code civil, *« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. »*

Article 12 - Mise en œuvre des garanties

Le Client doit informer La Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais prévus par la loi mentionnés aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales.
« Art.2232 du code civil : le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit ».
En cas de demande de remboursement dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales, le remboursement des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais au plus tard dans les dix (10) jours suivant la constatation par LA SOCIETE du défaut de conformité ou du vice caché.
Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

Article 13 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, le Client est invité à adresser en priorité une réclamation écrite au professionnel afin de rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le professionnel. La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après démarche préalable écrite du Client auprès du professionnel.

Voici les coordonnées :

ANM CONSO
Médiation de la Consommation ANM Consommation 02 Rue de colmar 94300 Vincennes
www.anmconso.com - contact@anmconso.com

Article 14 - Responsabilité de l'entreprise

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques et dont elle n'assume pas la direction (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus, services administratifs).
L'entreprise est assurée pour les dommages susceptibles d'être occasionnés au tiers par une Police Responsabilité civile N° 26009429 souscrite auprès de la compagnie AXA Carré Matignon 23, avenue Matignon – 75008 PARIS.

Article 15 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies par le Vendeur dans le cadre de la vente des produits font l'objet d'un traitement, dont le responsable est le Vendeur, destiné à la gestion et au suivi de la relation avec l'acheteur. Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage du Vendeur et ne pourront être transmises qu'à des prestataires amenés à intervenir dans le cadre du traitement ou à des sociétés pour des produits et services analogues à ceux relatifs à la vente. Conformément à la règlementation relative aux données à caractère personnel, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et de suppression auprès de la Société des informations le concernant à l'adresse : Service Commercial, 20 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON. L'acheteur peut contacter L'AUBE ETERNELLE pour organiser le sort de ses données post-mortem.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si le Client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué au Vendeur, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, le Vendeur pourra contacter par téléphone le Client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le Client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du Client.

Article 16 - Loi applicable

LA SOCIÉTÉ est une société française. Par conséquent, vos relations avec LA SOCIÉTÉ sont régies par le droit français.
En cas de contestation relative à l'exécution d'une prestation de LA SOCIÉTÉ, celle-ci ressortira des Tribunaux compétents.

Article 17 - Modification des CGV

Comme tout document les présentes conditions générales sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable au contrat est celle en vigueur au jour de la signature des présentes.

SERVICES FUNÉRAIRES

DEVIS N° 22803-26-000092-D-02
Dossier : 22803-26-000092

Le 01/06/2026

Ce devis qui vous est présenté est un devis type. Une formule commerciale est appliquée. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter notre Agence.

MAIRIE DE ST ANDRE LES VERGERS
38 AVENUE MARECHAL LECLERC
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

VOTRE AGENCE :
PF et Marbrerie des Hauts Clos - PFG
8 Route d'Auxerre 10120 ST ANDRE LES VERGERS
Responsable légal : Eric KEZEL
Habilitation préfectorale : TROYES - 20.10.173

VOTRE CONSEILLER :
M. YANN FRANCO
03 25 75 29 64
agence-saintandrelesvergers-1@pfg.fr

VOS COORDONNÉES :

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : **1**	-	128.00
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : **1**	-	161.00
Espace Hommage en ligne Quantité : **1**	-	0.00
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire) Quantité : **1**	-	225.00
Admission à la Maison Funéraire Quantité : **1**	-	250.00
TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil)		
Véhicule et personnel (dans la limite de 2 personnes) pour transport avant mise en bière - forfait pour 50 km aller/retour Quantité : **1**	-	437.00
Housse mortuaire Quantité : **1**	30.00	-

DEVIS TYPE

SERVICES FUNÉRAIRES

DEVIS N° 22803-26-000092-D-02
Dossier : 22803-26-000092

Le 01/06/2026

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. Le fond est affleurant. Quantité : **1**	849.00	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : **1**	-	115.00
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : **1**	-	139.00
CEREMONIE FUNERAIRE		
Corbillard avec chauffeur Quantité : **1**	-	781.00
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : **1**	-	311.00
INHUMATION		
Le creusement et le comblement de fosse 1 place / 1.50 m de profondeur Quantité : **1**	540.00	-
SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)		**0.00**
TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)		**3 966.00**
TOTAL TTC EN €		**3 966.00**
TVA		**568.73**

DEVIS TYPE

A titre informatif et récapitulatif, nous vous confirmons que les tarifs appliqués par notre Agence sont les suivants :
Tarif de la Maison Funéraire MF2
Tarif préférentiel de la Formule Initial FI2

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 20.10.173

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

– Conformément aux dispositions du CGCT:
«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:
«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;
«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)
«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);
– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie -tél : 01.55.26.54.00

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site https://conso.bloctel.gouv.fr/

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF SF	☐ Oui	☐ Non
J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF SF	☐ Oui	☐ Non

En apposant ma signature sur le présent document je reconnais avoir reçu l'information préalable relative aux soins de conservation prévue à l'article R2213 - 2 - 2 - 1° in fine du CGCT.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois (90 jours) à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

FAIT À : ST ANDRE LES VERGERS **LE :** 01/06/2026

SIGNATURE :

DEVIS TYPE

LES CONDITIONS GENERALES. DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES AU PROFIT DE PROFESSIONNELS

1. OBJET

Sauf disposition contraire d'un contrat cadre signé ou toute disposition contraire expressément convenue entre les parties, les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV » ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société s'engage au profit d'un confrère (personne morale de droit privé ou de droit public) à exécuter des prestations en matière de pompes funèbres et/ou à vendre des fournitures en relation avec cette activité indiquées dans la commande régie par les présentes conditions, ci-après dénommée « Commande ».

Les présentes CGV sont acceptées par le confrère, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres Conditions Générales d'Achat.

Le fait pour la société de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

La société se réserve la possibilité de fixer des conditions générales spécifiques pour les ventes de certains produits ou services ainsi que pour la commercialisation de ces produits dans des circuits de distribution particuliers.

En cas de divergence entre les présentes et les conditions générales de vente spécifiques, ces dernières prévaudront.

Toute condition contraire posée par le confrère est inopposable à la société.

La société ne peut être liée par aucun document, notamment prospectus ou catalogues qu'elle a émis et qui n'a qu'une valeur indicative.

La société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. COMMANDE

a) L'établissement de la Commande

Le confrère s'oblige à communiquer par écrit la liste des fournitures et des prestations pour lesquelles il souhaite passer commande à la société. Lors de cet échange, le confrère transmet également par écrit toutes les informations et tous les documents nécessaires afin de permettre, dans de bonnes conditions, l'exécution de la Commande, notamment en cas de réalisation de prestations de service concourant à l'organisation d'obsèques.

Tenant compte de ses propres disponibilités et de ses possibilités d'approvisionnement, la société rédige alors une offre qu'elle soumet au confrère au moyen d'un document intitulé « Commande » dûment renseigné en fonction des demandes préalablement formulées.

La vente est réputée parfaite et définitive lors de la réception par la société de la Commande comportant la signature et le cachet commercial du confrère.

A défaut de réception par la société de la Commande signée par le confrère, la Commande n'est valable que durant quatre (4) heures à compter de son émission et est établie en Hors Taxes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation et la signature de la Commande par le confrère.

La société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées par le confrère en recourant le cas échéant à des opérations de sous-traitance, ce que le confrère accepte sans réserve.

b) Les fournitures et prestations complémentaires

Lorsqu'un complément de Commande est verbalement demandé par le confrère avant ou le jour de la livraison des biens commandés ou de la réalisation de prestations de services commandées (notamment lors du concours à la réalisation d'obsèques), la société ne sera tenue de fournir d'autres biens et articles ou d'effectuer des prestations complémentaires que pour autant les conditions cumulatives suivantes seront réunies :

• préalablement le confrère doit adresser une confirmation par écrit des fournitures et prestations complémentaires,
• la société, en fonction de ses disponibilités, établit une offre complémentaire par l'établissement d'une autre Commande soumise au confrère,
• le confrère renvoie à la société la Commande revêtue de sa signature et de son cachet commercial.

Si exceptionnellement, l'urgence de la situation ne permet pas de procéder aux étapes visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où la société y serait disposée et serait en mesure de l'exécuter, le confrère accepte sans réserve aucune, les conditions de réalisation et tarifaires de la société en vigueur concernant lesdites fournitures et prestations complémentaires.

c) Les horaires

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés notamment le cas échéant pour les différentes phases des obsèques.

L'attention du confrère est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus peut être lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc.).

En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la société préviendra le confrère par tout moyen dans les délais les plus courts possibles.

d) Le cercueil

Les cercueils proposés par la société au confrère comporteront obligatoirement au moins quatre poignées. L'attention du confrère est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

e) Le transport de corps - La Mise en bière La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt ou toute mise en bière du défunt. f) La crémation

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

g) Les travaux de cimetière :

La Commande de fournitures et prestations implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière, et porte selon l'accord du confrère sur ;

- le creusement et le comblement de la tombe, ou
- le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- le démontage et le remontage d'un monument, ou
- l'ouverture et la fermeture d'un caveau, ou
- la fourniture et/ou la pose d'un monument, ou
- l'entretien de sépulture.

En outre, le confrère aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

h) Le nettoyage et fleurissement de sépulture

Concernant les prestations d'entretien de sépultures, sauf accord spécifique dans la Commande, ces dernières s'entendent dans les limites suivantes :

- La concession doit être située dans un cimetière en France Métropolitaine, Corse non comprise
- La concession sur laquelle repose la sépulture doit être de type standard à savoir au maximum 1m de large, 2m de long et 1m de haut.
- Le nettoyage de la sépulture comprend 10 ornements maximum, les ornements étant définis comme tout objet fixé ou posé sur la sépulture telles que des décorations en

DEVIS TYPE

bronze ou en céramique.
- La localisation de la sépulture dans le cimetière doit avoir été préalablement fournie par le confrère.
La société réalisera les prestations suivant la périodicité prévue dans la Commande et/ou suivant les dates spécifiques précisées dans celle-là. Les prestations ne seront pas renouvelables pour une année supplémentaire sauf accord écrit et préalable de la société.
i) La réception des travaux de cimetière
Après complète exécution des travaux par la société, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le confrère, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du confrère et ce notamment par :
- le paiement intégral des prestations,
- la prise de possession de l'ouvrage.
En tout état de cause lorsque les travaux réalisés par la société sont achevés, le confrère s'engage à se rendre disponible et à se déplacer sur place à l'emplacement concerné à l'effet de procéder à la réception desdits travaux ; à défaut, il est expressément convenu que le confrère accepte ce faisant tacitement l'ouvrage sans aucune réserve.
La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.
j) La destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :
• sur les travaux
La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches.
Si pour le confrère:
- la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;
- la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.
L'attention du confrère doit être attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.
En cas de choix d'un équipement non étanche, le confrère reconnaît :
- qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ;
- qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ;
- qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.
Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.
En outre, sont exclus de la garantie :
- les tâches ou auréoles et les rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;
- les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;
- les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, de la nature du sous-sol.
• sur les matériaux
La société assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.
Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :
- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre,
ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la fourniture, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

3. EXECUTION PAR DES TIERS (Tiers obligatoires ou expressément désignés par le client)
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).
Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la Famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par ex. : nombre de corps à exhumer non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la Commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/Commande, en accord avec le client.
Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.
La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès du client, sauf à ce dernier à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient, en tout ou partie, imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR LA SOCIETE
Sauf pour les tiers visés à l'article 3, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. PROPRIETE IMMATERIELLE
Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créée spécifiquement pour le confrère, qu'elle soit ou non déposée à titre de dessin et modèle, qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le confrère.
Le confrère ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter,
ni du droit de les diffuser ou plus généralement d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.
Une transmission de droits d'auteur par la société au confrère, pour être valable, ne devra pas être générale mais devra au contraire impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, et notamment de ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants, à savoir notamment que chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.
A défaut d'obtention d'une telle transmission pour toute utilisation, quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.
Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du confrère, la société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT
a) Dans les contrats privés

DEVIS TYPE

Sauf stipulation contraire, écrite, expresse et préalable, les conditions de paiement s'entendent avec un acompte de 40 % minimum du montant total TTC à la Commande, et le solde payable à trente jours (30) à compter de la date d'émission de la facture.
Les demandes d'acompte sont émises le jour de l'acceptation de la Commande ou du devis.
Les factures sont émises le jour de la délivrance des biens vendus ou de la réception des prestations de services.
Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la Commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.
Les livraisons partielles demandées par le confrère donnent lieu à une facturation séparée et au paiement correspondant.
Les prix affichés et communiqués sont indiqués hors T.V.A. et hors taxes locales pour la France continentale. Les prestations de transport assurées éventuellement par la société font l'objet d'une facturation aux mêmes conditions que la vente.
La société n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.
b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales
S'agissant de marchés publics, il est expressément renvoyé aux dispositions du code des marchés publics pour toutes les questions relatives aux conditions de paiement et notamment au délai global de paiement et à la détermination des modalités de calcul dudit délai.

7. INTERET DE RETARD
a) Dans les contrats privés
Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le confrère d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux.
Cette pénalité, calculée sur l'intégralité de sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.
b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales
La société se réserve le droit de réclamer des intérêts moratoires conformément aux dispositions du code des marchés publics relatives aux délais de paiement dans les marchés publics. Ces intérêts courent de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice de la société, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus. Ces intérêts sont le cas échéant majorés conformément aux dispositions du code des marchés publics.
En sus des indemnités de retard, et quel que soit le type de contrat, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. LIVRAISON
Le confrère s'engage à être présent au fur et à mesure de la livraison effective des fournitures qu'il a commandées dans les locaux et sur les lieux désignés, et de même en ce qui concerne la réalisation des prestations de services.
Les délais de livraison portés sur la Commande sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et la société fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du confrère.
En application de l'article L133.3 du Code de Commerce, en cas d'avarie ou de perte partielle constatée par le confrère à la réception de la fourniture, il appartient au confrère, sous peine de déchéance, dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.
Copie de cette protestation motivée devra être notifiée le même jour par le confrère par lettre recommandée à la société.
A défaut, le confrère sera réputé, de manière irréfragable, avoir réceptionné les fournitures en bon état.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES
En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, il est stipulé et agréé sans réserve que la société se réserve la propriété des fournitures et des prestations de service jusqu'à leur complet paiement, et ce quelle que soit la date de livraison ou de réalisation.
A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, la société aura de plein droit la possibilité de reprendre les fournitures ou leur équivalent sans autre formalité. Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques du confrère. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du confrère. Ne constitue pas un paiement au sens de la clause, la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer.
En cas de mise en jeu de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis à la société, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat.
En revanche, par dérogation à l'article 1583 du code civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des fournitures sera réalisé dès leur livraison, le confrère devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des fournitures livrées par la société.

10. GARANTIE
Les fournitures et prestations commandées par le confrère et livrées et acceptées ne peuvent faire l'objet d'une reprise, sauf accord préalable de la société. Le cas échéant, seuls les retours de fournitures figurant dans celles toujours proposées par la société à la vente et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés à la seule discrétion de la société et après vérification qualitative. En cas d'acceptation, un avoir sera alors établi.
La société ne garantit le confrère, au titre des vices cachés pouvant affecter les fournitures, que dans le cadre d'un remplacement des fournitures défectueuses, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par le confrère comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. De même, le confrère ne saurait prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des fournitures du fait de la mise en jeu de la garantie.
Afin de faire valoir ses droits, le confrère devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la découverte. L'information écrite devra comporter des éléments justifiant qu'il s'agit d'un vice caché et non d'un défaut résultant d'une mauvaise utilisation, d'une affectation non conforme des fournitures considérées, d'un défaut d'entretien ou de leur usure normale. La charge de la preuve incombe au confrère.
Le remplacement intervenant dans le cadre de la présente garantie de fournitures défectueuses, n'a pas pour effet d'ouvrir un nouveau délai de garantie. Les garanties légales ou conventionnelles seront suspendues en cas de paiement partiel ou de non-paiement des factures par le confrère.
Le confrère garantit que les données, notamment les données à caractère personnel qu'il transmet à la société ne contreviennent à aucune disposition contractuelle, légale, réglementaire ou administrative de quelque nature qu'elle soit. Il garantit ainsi avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, notamment en matière (i) de formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et (ii) d'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, permettant au confrère d'exécuter la Commande.
Quel qu'en soit le motif, la responsabilité de la société est limitée dans son quantum au total des sommes effectivement perçues par la société au titre de la prestation ou de la vente ayant entraîné le sinistre, sans toutefois jamais pouvoir excéder la somme de 1.000 euros TTC.
La société préconise au confrère d'une part, de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, et d'autre part, de communiquer cette information aux ayants-droit du bénéficiaire de l'ouvrage.

DEVIS TYPE

11. ASSURANCES
La société est assurée pour les dommages susceptible d'être, occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile n° 63010772 souscrite auprès de ALLIANZ (territorialité monde) et pour les dommages relevant de l'article 1792 du code civil par une Police Responsabilité Civile Décennale n° 62933678 souscrite auprès de ALLIANZ IARD.

12. FORCE MAJEURE
La société ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure. Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la résiliation du contrat.

13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
La société agit en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la commande.
Les données personnelles recueillies sont nécessaires à l'exécution de la commande, à la gestion du dossier (organisation, facturation, exécution des prestations funéraires et de marbrerie), au respect des obligations légales et réglementaires applicables.
Leur traitement repose sur l'exécution du contrat pour la gestion de la commande, l'intérêt légitime de la Société notamment pour assurer la continuité de ses services.
Les données sont destinées :
- aux membres habilités du personnel de la Société ;
- à ses sous-traitants et partenaires intervenant pour les besoins strictement nécessaires à la commande ;
- le cas échéant, à des tiers autorisés (administrations, organismes habilités) en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.
Les données sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans nécessaire à la réalisation des finalités précitées, puis archivées pendant la durée légale de prescription applicable.
Conformément à la règlementation en vigueur, le confrère dispose de droits sur le traitement de ses données qui peuvent être exercés à tout moment auprès du Délégué à la protection des données (DPO) :
- par courriel : dpo.donneesperso@ogf.fr
- ou par courrier postal à : OGF SERVICES FUNÉRAIRES – DPO, au 6 rue du général Audran 92400 Courbevoie
Le confrère dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Le confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.e confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION
Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français,
Les parties conviennent de soumettre tout différend né ou à naitre de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.

Edition novembre 2025

DEVIS TYPE

SERVICES FUNÉRAIRES

DEVIS N° 22803-26-000092-D-03
Dossier : 22803-26-000092

Le 01/06/2026

Ce devis qui vous est présenté est un devis type. Une formule commerciale est appliquée. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter notre Agence.

MAIRIE DE ST ANDRE LES VERGERS
38 AVENUE MARECHAL LECLERC
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

VOTRE AGENCE :
PF et Marbrerie des Hauts Clos - PFG
8 Route d'Auxerre 10120 ST ANDRE LES VERGERS
Responsable légal : Eric KEZEL
Habilitation préfectorale : TROYES - 20.10.173

VOTRE CONSEILLER :
M. YANN FRANCO
03 25 75 29 64
agence-saintandrelesvergers-1@pfg.fr

VOS COORDONNÉES :

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : **1**	-	128.00
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : **1**	-	161.00
Espace Hommage en ligne Quantité : **1**	-	0.00
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire) Quantité : **1**	-	225.00
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. Le fond est affleurant. Quantité : **1**	849.00	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : **1**	-	115.00

DEVIS TYPE

SERVICES FUNÉRAIRES

DEVIS N° 22803-26-000092-D-03
Dossier : 22803-26-000092

Le 01/06/2026

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : **1**	-	139.00
CEREMONIE FUNERAIRE		
Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium Quantité : **1**	-	450.00
Personnel pour levée de corps Quantité : **1**	-	102.00
CREMATION		
Urne Nemis Urne en métal. Couleur noire. Dimensions: D18,5 x H27 cm / Vol: 4,5 L. Ouverture par le haut. Quantité : **1**	80.00	-
FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES		
Vacation de police (3) COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS Quantité : **1**	20.00	-
Redevance de crémation (3) LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE Quantité : **1**	743.00	-
SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)		**763.00**
TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)		**2 249.00**
TOTAL TTC EN €		**3 012.00**
TVA		**340.74**

A titre informatif et récapitulatif, nous vous confirmons que le tarif appliqué par notre Agence est le suivant :
Tarif préférentiel de la Formule Initial FI2

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 20.10.173

DEVIS TYPE

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

– Conformément aux dispositions du CGCT:
«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:
«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;
«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)
«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);
– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie -tél : 01.55.26.54.00

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site https://conso.bloctel.gouv.fr/

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF SF	☐ Oui	☐ Non
J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF SF	☐ Oui	☐ Non

En apposant ma signature sur le présent document je reconnais avoir reçu l'information préalable relative aux soins de conservation prévue à l'article R2213 - 2 - 2 - 1° in fine du CGCT.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois (90 jours) à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

FAIT À : ST ANDRE LES VERGERS **LE :** 01/06/2026

SIGNATURE :

DEVIS TYPE

LES CONDITIONS GENERALES. DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES AU PROFIT DE PROFESSIONNELS

1. OBJET

Sauf disposition contraire d'un contrat cadre signé ou toute disposition contraire expressément convenue entre les parties, les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV » ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société s'engage au profit d'un confrère (personne morale de droit privé ou de droit public) à exécuter des prestations en matière de pompes funèbres et/ou à vendre des fournitures en relation avec cette activité indiquées dans la commande régie par les présentes conditions, ci-après dénommée « Commande ».

Les présentes CGV sont acceptées par le confrère, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres Conditions Générales d'Achat.

Le fait pour la société de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

La société se réserve la possibilité de fixer des conditions générales spécifiques pour les ventes de certains produits ou services ainsi que pour la commercialisation de ces produits dans des circuits de distribution particuliers.

En cas de divergence entre les présentes et les conditions générales de vente spécifiques, ces dernières prévaudront.

Toute condition contraire posée par le confrère est inopposable à la société.

La société ne peut être liée par aucun document, notamment prospectus ou catalogues qu'elle a émis et qui n'a qu'une valeur indicative.

La société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. COMMANDE

a) L'établissement de la Commande

Le confrère s'oblige à communiquer par écrit la liste des fournitures et des prestations pour lesquelles il souhaite passer commande à la société. Lors de cet échange, le confrère transmet également par écrit toutes les informations et tous les documents nécessaires afin de permettre, dans de bonnes conditions, l'exécution de la Commande, notamment en cas de réalisation de prestations de service concourant à l'organisation d'obsèques.

Tenant compte de ses propres disponibilités et de ses possibilités d'approvisionnement, la société rédige alors une offre qu'elle soumet au confrère au moyen d'un document intitulé « Commande » dûment renseigné en fonction des demandes préalablement formulées.

La vente est réputée parfaite et définitive lors de la réception par la société de la Commande comportant la signature et le cachet commercial du confrère.

A défaut de réception par la société de la Commande signée par le confrère, la Commande n'est valable que durant quatre (4) heures à compter de son émission et est établie en Hors Taxes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation et la signature de la Commande par le confrère.

La société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées par le confrère en recourant le cas échéant à des opérations de sous-traitance, ce que le confrère accepte sans réserve.

b) Les fournitures et prestations complémentaires

Lorsqu'un complément de Commande est verbalement demandé par le confrère avant ou le jour de la livraison des biens commandés ou de la réalisation de prestations de services commandées (notamment lors du concours à la réalisation d'obsèques), la société ne sera tenue de fournir d'autres biens et articles ou d'effectuer des prestations complémentaires que pour autant les conditions cumulatives suivantes seront réunies :

• préalablement le confrère doit adresser une confirmation par écrit des fournitures et prestations complémentaires,
• la société, en fonction de ses disponibilités, établit une offre complémentaire par l'établissement d'une autre Commande soumise au confrère,
• le confrère renvoie à la société la Commande revêtue de sa signature et de son cachet commercial.

Si exceptionnellement, l'urgence de la situation ne permet pas de procéder aux étapes visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où la société y serait disposée et serait en mesure de l'exécuter, le confrère accepte sans réserve aucune, les conditions de réalisation et tarifaires de la société en vigueur concernant lesdites fournitures et prestations complémentaires.

c) Les horaires

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés notamment le cas échéant pour les différentes phases des obsèques.

L'attention du confrère est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus peut être lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc.).

En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la société préviendra le confrère par tout moyen dans les délais les plus courts possibles.

d) Le cercueil

Les cercueils proposés par la société au confrère comporteront obligatoirement au moins quatre poignées. L'attention du confrère est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

e) Le transport de corps - La Mise en bière La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt ou toute mise en bière du défunt. f) La crémation

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

g) Les travaux de cimetière :

La Commande de fournitures et prestations implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière, et porte selon l'accord du confrère sur ;

- le creusement et le comblement de la tombe, ou
- le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- le démontage et le remontage d'un monument, ou
- l'ouverture et la fermeture d'un caveau, ou
- la fourniture et/ou la pose d'un monument, ou
- l'entretien de sépulture.

En outre, le confrère aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

h) Le nettoyage et fleurissement de sépulture

Concernant les prestations d'entretien de sépultures, sauf accord spécifique dans la Commande, ces dernières s'entendent dans les limites suivantes :

- La concession doit être située dans un cimetière en France Métropolitaine, Corse non comprise
- La concession sur laquelle repose la sépulture doit être de type standard à savoir au maximum 1m de large, 2m de long et 1m de haut.
- Le nettoyage de la sépulture comprend 10 ornements maximum, les ornements étant définis comme tout objet fixé ou posé sur la sépulture telles que des décorations en

DEVIS TYPE

bronze ou en céramique.
- La localisation de la sépulture dans le cimetière doit avoir été préalablement fournie par le confrère.
La société réalisera les prestations suivant la périodicité prévue dans la Commande et/ou suivant les dates spécifiques précisées dans celle-là. Les prestations ne seront pas renouvelables pour une année supplémentaire sauf accord écrit et préalable de la société.
i) La réception des travaux de cimetière
Après complète exécution des travaux par la société, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le confrère, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du confrère et ce notamment par :
- le paiement intégral des prestations,
- la prise de possession de l'ouvrage.
En tout état de cause lorsque les travaux réalisés par la société sont achevés, le confrère s'engage à se rendre disponible et à se déplacer sur place à l'emplacement concerné à l'effet de procéder à la réception desdits travaux ; à défaut, il est expressément convenu que le confrère accepte ce faisant tacitement l'ouvrage sans aucune réserve.
La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.
j) La destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :
• sur les travaux
La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches.
Si pour le confrère:
- la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;
- la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.
L'attention du confrère doit être attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.
En cas de choix d'un équipement non étanche, le confrère reconnaît :
- qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ;
- qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ;
- qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.
Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.
En outre, sont exclus de la garantie :
- les tâches ou auréoles et les rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;
- les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;
- les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, de la nature du sous-sol.
• sur les matériaux
La société assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.
Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :
- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre,
ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la fourniture, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

3. EXECUTION PAR DES TIERS (Tiers obligatoires ou expressément désignés par le client)
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).
Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la Famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par ex. : nombre de corps à exhumer non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la Commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/Commande, en accord avec le client.
Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.
La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès du client, sauf à ce dernier à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient, en tout ou partie, imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR LA SOCIETE
Sauf pour les tiers visés à l'article 3, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. PROPRIETE IMMATERIELLE
Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créée spécifiquement pour le confrère, qu'elle soit ou non déposée à titre de dessin et modèle, qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le confrère.
Le confrère ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter,
ni du droit de les diffuser ou plus généralement d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.
Une transmission de droits d'auteur par la société au confrère, pour être valable, ne devra pas être générale mais devra au contraire impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, et notamment de ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants, à savoir notamment que chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.
A défaut d'obtention d'une telle transmission pour toute utilisation, quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.
Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du confrère, la société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT
a) Dans les contrats privés

DEVIS TYPE

Sauf stipulation contraire, écrite, expresse et préalable, les conditions de paiement s'entendent avec un acompte de 40 % minimum du montant total TTC à la Commande, et le solde payable à trente jours (30) à compter de la date d'émission de la facture.
Les demandes d'acompte sont émises le jour de l'acceptation de la Commande ou du devis.
Les factures sont émises le jour de la délivrance des biens vendus ou de la réception des prestations de services.
Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la Commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.
Les livraisons partielles demandées par le confrère donnent lieu à une facturation séparée et au paiement correspondant.
Les prix affichés et communiqués sont indiqués hors T.V.A. et hors taxes locales pour la France continentale. Les prestations de transport assurées éventuellement par la société font l'objet d'une facturation aux mêmes conditions que la vente.
La société n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.
b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales
S'agissant de marchés publics, il est expressément renvoyé aux dispositions du code des marchés publics pour toutes les questions relatives aux conditions de paiement et notamment au délai global de paiement et à la détermination des modalités de calcul dudit délai.

7. INTERET DE RETARD
a) Dans les contrats privés
Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le confrère d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux.
Cette pénalité, calculée sur l'intégralité de sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.
b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales
La société se réserve le droit de réclamer des intérêts moratoires conformément aux dispositions du code des marchés publics relatives aux délais de paiement dans les marchés publics. Ces intérêts courent de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice de la société, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus. Ces intérêts sont le cas échéant majorés conformément aux dispositions du code des marchés publics.
En sus des indemnités de retard, et quel que soit le type de contrat, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. LIVRAISON
Le confrère s'engage à être présent au fur et à mesure de la livraison effective des fournitures qu'il a commandées dans les locaux et sur les lieux désignés, et de même en ce qui concerne la réalisation des prestations de services.
Les délais de livraison portés sur la Commande sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et la société fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du confrère.
En application de l'article L133.3 du Code de Commerce, en cas d'avarie ou de perte partielle constatée par le confrère à la réception de la fourniture, il appartient au confrère, sous peine de déchéance, dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.
Copie de cette protestation motivée devra être notifiée le même jour par le confrère par lettre recommandée à la société.
A défaut, le confrère sera réputé, de manière irréfragable, avoir réceptionné les fournitures en bon état.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES
En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, il est stipulé et agréé sans réserve que la société se réserve la propriété des fournitures et des prestations de service jusqu'à leur complet paiement, et ce quelle que soit la date de livraison ou de réalisation.
A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, la société aura de plein droit la possibilité de reprendre les fournitures ou leur équivalent sans autre formalité. Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques du confrère. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du confrère. Ne constitue pas un paiement au sens de la clause, la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer.
En cas de mise en jeu de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis à la société, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat.
En revanche, par dérogation à l'article 1583 du code civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des fournitures sera réalisé dès leur livraison, le confrère devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des fournitures livrées par la société.

10. GARANTIE
Les fournitures et prestations commandées par le confrère et livrées et acceptées ne peuvent faire l'objet d'une reprise, sauf accord préalable de la société. Le cas échéant, seuls les retours de fournitures figurant dans celles toujours proposées par la société à la vente et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés à la seule discrétion de la société et après vérification qualitative. En cas d'acceptation, un avoir sera alors établi.
La société ne garantit le confrère, au titre des vices cachés pouvant affecter les fournitures, que dans le cadre d'un remplacement des fournitures défectueuses, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par le confrère comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. De même, le confrère ne saurait prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des fournitures du fait de la mise en jeu de la garantie.
Afin de faire valoir ses droits, le confrère devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la découverte. L'information écrite devra comporter des éléments justifiant qu'il s'agit d'un vice caché et non d'un défaut résultant d'une mauvaise utilisation, d'une affectation non conforme des fournitures considérées, d'un défaut d'entretien ou de leur usure normale. La charge de la preuve incombe au confrère.
Le remplacement intervenant dans le cadre de la présente garantie de fournitures défectueuses, n'a pas pour effet d'ouvrir un nouveau délai de garantie. Les garanties légales ou conventionnelles seront suspendues en cas de paiement partiel ou de non-paiement des factures par le confrère.
Le confrère garantit que les données, notamment les données à caractère personnel qu'il transmet à la société ne contreviennent à aucune disposition contractuelle, légale, réglementaire ou administrative de quelque nature qu'elle soit. Il garantit ainsi avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, notamment en matière (i) de formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et (ii) d'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, permettant au confrère d'exécuter la Commande.
Quel qu'en soit le motif, la responsabilité de la société est limitée dans son quantum au total des sommes effectivement perçues par la société au titre de la prestation ou de la vente ayant entraîné le sinistre, sans toutefois jamais pouvoir excéder la somme de 1.000 euros TTC.
La société préconise au confrère d'une part, de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, et d'autre part, de communiquer cette information aux ayants-droit du bénéficiaire de l'ouvrage.

DEVIS TYPE

11. ASSURANCES
La société est assurée pour les dommages susceptible d'être, occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile n° 63010772 souscrite auprès de ALLIANZ (territorialité monde) et pour les dommages relevant de l'article 1792 du code civil par une Police Responsabilité Civile Décennale n° 62933678 souscrite auprès de ALLIANZ IARD.

12. FORCE MAJEURE
La société ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure. Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la résiliation du contrat.

13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
La société agit en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la commande.
Les données personnelles recueillies sont nécessaires à l'exécution de la commande, à la gestion du dossier (organisation, facturation, exécution des prestations funéraires et de marbrerie), au respect des obligations légales et réglementaires applicables.
Leur traitement repose sur l'exécution du contrat pour la gestion de la commande, l'intérêt légitime de la Société notamment pour assurer la continuité de ses services.
Les données sont destinées :
- aux membres habilités du personnel de la Société ;
- à ses sous-traitants et partenaires intervenant pour les besoins strictement nécessaires à la commande ;
- le cas échéant, à des tiers autorisés (administrations, organismes habilités) en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.
Les données sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans nécessaire à la réalisation des finalités précitées, puis archivées pendant la durée légale de prescription applicable.
Conformément à la règlementation en vigueur, le confrère dispose de droits sur le traitement de ses données qui peuvent être exercés à tout moment auprès du Délégué à la protection des données (DPO) :
- par courriel : dpo.donneesperso@ogf.fr
- ou par courrier postal à : OGF SERVICES FUNÉRAIRES – DPO, au 6 rue du général Audran 92400 Courbevoie
Le confrère dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Le confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.e confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION
Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français,
Les parties conviennent de soumettre tout différend né ou à naitre de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.

Edition novembre 2025

DEVIS TYPE

Robert Funéraire
4 Rue du Moutot
10150 LAVAU
Tél : 03 25 74 00 01
Fax : 03 25 4666 29
E-mail : agence.lavau@pf-robertfuneraire.fr
Habilitation : 11.10.147 - SIRET : 38879652600902

Devis n° CLAV01431

Notre référence	PLAV01281
En date du	08/07/2025
Suivi par	MASSON Magali
Tél du client	+33325740001

DEVIS TYPE CREMATION

-
10000 Troyes
France

Obsèques de Devis type Crémation

Mise en bière
Levée de corps
Crémation
Dépôt d'urne en case de columbarium

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de déces, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires.
D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	195,00
3 - Cercueil et accessoires	1 Cercueil BOUTON D'OR, forme parisienne en pin teinte, 22 mm, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification.	750,00	1 Capiton COUDON blanc en polyester	110,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Le personnel pour la mise en bière et la fermeture du cercueil	155,00
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			1 Véhicule et son chauffeur pour transport direct après mise en bière au crématorium local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	300,00
6 - Cérémonie funéraire			Equipe de 2 porteurs au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	255,00
			Maître de cérémonie au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	165,00
7B - Crémation	1 Urne ROBERT rose rouge	35,00		

Robert Funéraire
4 Rue du Moutot
10150 LAVAU
Tél : 03 25 74 00 01
Fax : 03 25 4666 29
E-mail : agence.lavau@pf-robertfuneraire.fr
Habilitation : 11.10.147 - SIRET : 38879652600902

Devis n° CLAV01431

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	1 Vacation de police (frais non soumis à la TVA) (Trésor Public de Troyes rue Pierre Brossolette 10000 TROYES)	23,00		
	Crémation avec cérémonie (Crématorium Troyes Chemin Chavant 10430 ROSIERES-PRES-TROYES)	728,00		
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 751,00				
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	**1 536,00**	**TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires**	**1 180,00**

TOTAL Toutes Taxes Comprises : 2 716,00 €

TOTAL TVA : 304,76 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 11.10.147.

Commentaires:
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

– Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales
I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de

Robert Funéraire
4 Rue du Moutot
10150 LAVAU
Tél : 03 25 74 00 01
Fax : 03 25 4666 29
E-mail : agence.lavau@pf-robertfuneraire.fr
Habilitation : 11.10.147 - SIRET : 38879652600902

Devis n° CLAV01431

commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 08/07/2025, valable 30 jours à compter du 08/07/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant obligatoires que non obligatoires, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et Signature du client
Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Signature du conseiller

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

I. - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de service s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services funéraires rendus par l'Entreprise au Client.
Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par l'Entreprise.
Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de services sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.
Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de service qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'Entreprise.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de l'Entreprise. Ce bon de commande est identique au devis qui a été précédemment soumis au Client et signé par lui.
Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III. – EXECUTION PAR LES TIERS (NI PREPOSES NI MANDATAIRES)

L'organisation d'obsèques exige dans la plupart des cas, l'intervention de tiers qui ne sont ni préposés ni mandataires de l'Entreprise (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières…).
En ce qui concerne certains tiers (ex. : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.
L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers précités intervenant dans les obsèques.
L'Entreprise mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV. – DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. L'Entreprise tiendra naturellement informé le Client de tout retard de livraison. En cas de manquement de l'Entreprise à son obligation de livraison à la date convenue, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Entreprise remboursera le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'Entreprise, quelle qu'en soit la cause.

V. – RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à l'Entreprise ou tout tiers désigné par elle, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

VI. – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandé demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. Le Client s'engage à assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

VII. - PRIX

1 - Prix – Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des services objets du contrat sont ceux figurant dans la documentation générale au jour de la commande.
Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.
Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.
2. - Conditions de paiement
a. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.
b. L'Entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances).
c. Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'Entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.
d. Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

VIII. – GARANTIE - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un cavurne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.
La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat ou d'un fait naturel. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves ….
En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants, qui sont des évènements extérieurs à l'Entreprise :
• détérioration des supports, sols, murs, etc.…
• absence d'entretien
• usage abusif ou anormal
• défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille, tâche et veine naturelle).
• défauts et détériorations provoqués par un évènement extérieur (entretien défectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, modification des sols et sous-sols résultant d'évènements climatiques…),
• modification du produit non prévue ni spécifiée par l'Entreprise.
L'Entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur. Le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retiré avant la mise en bière. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détérioration et /ou perte de ces bijoux et autres effets personnels. L'Entreprise pourra exiger du Client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'Entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le Client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le Client autorisera par écrit l'Entreprise à procéder à l'extraction. En cas d'inhumation dans une concession, le Client déclare et garantit que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant. L'Entreprise n'est pas en mesure de procéder à ces vérifications. En cas de crémation, le Client s'engage à ne pas introduire des substances et/ou objets susceptibles d'exploser du fait de la chaleur L'Entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non-respect des dispositions ci-dessus par le Client.
En cas de constatation, à la suite de l'ouverture de la sépulture, d'une difficulté rendant impossible l'inhumation au jour prévu et rendant obligatoire l'inhumation en caveau provisoire, les frais liés à cette inhumation en caveau provisoire (tels que – notamment – le doublage en zinc et le dépotage) seront intégralement à la charge du Client, ce que ce dernier accepte irrévocablement par avance.

Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Ces textes sont rappelés en annexe aux présentes Conditions Générales. L'Entreprise n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait en ignorer l'existence.

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité, il :
- bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien au sens de l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien, sauf en cas de preuve contraire.
Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

IX. – DONNEES PERSONNELLES

10.1 • Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 159.056.041 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610, ayant son siège 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.
La société FUNECAP HOLDING est représentée par son président, FUNECAP MANAGEMENT et ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Philippe LE DIOURON.
Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : FUNECAP EST - ZAC des Terres Rousses – 8, Rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
- par téléphone : Tél : 03.80.67.03.23
- par courriel : donnees-personnelles@funecap.com

10.2 • Finalités du traitement

La base juridique du traitement est le motif légitime. L'Entreprise recueille les données du Client aux fins, en premier lieu, d'exercer les prestations objet du contrat formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client ainsi que pour proposer au Client des services complémentaires au Contrat. A cette fin, les données fournies par le Client sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise, aux filiales du groupe FUNECAP et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations.
A l'issue de l'exécution du contrat, les coordonnées du Client pourront être utilisées par l'Entreprise et les sociétés du groupe FUNECAP afin d'adresser des offres au Client. Le Client pourra, à tout moment, s'opposer à une telle utilisation de ses coordonnées conformément à l'article 10.5 ci-dessous.

10.3 • Catégories de données concernées

Les données recueillies par l'Entreprise sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client : données relatives à l'identité du Client, à ses coordonnées et à son lien avec le défunt, données relatives à l'organisation des obsèques.

10.4 • Durée de conservation

Les coordonnées du Client sont, sauf exercice par le Client de son droit d'opposition, conservées aux fins de prospection pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation.
Les autres données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations.
Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'Entreprise pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de la consommation.

10.5 • Droit d'accès, de rectification et d'effacement – droit d'opposition – droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il dispose également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de ses données.
L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante :
donnees-personnelles@funecap.com

Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (www.bloctel.gouv.fr - Société Opposetel – Service Bloctel – 6, rue Nicolet Siret 10000 TROYES) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.
Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse donnees-personnelles@funecap.com. La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.

10.6 • Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à contacter l'Entreprise à l'adresse suivante : donnees-personnelles@funecap.com
En cas d'insatisfaction du Client quant au traitement de ses données par l'Entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

X. - MEDIATION

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, à son choix :

- par voie postale, en écrivant à l'adresse suivante :

  Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires
  14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS

  ou
- en consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr

XI. - LOI APPLICABLE

Le contrat conclu entre l'Entreprise et le Client – formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client – est soumis au droit français.

ANNEXE

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du code de la consommation :

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6 du code de la consommation :

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur

Sait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents. Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643 du code civil :

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du code civil :

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du code civil :

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du code civil :

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code. Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble. Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647 du code civil :

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Je déclare avoir reçu les présentes conditions Générales de vente, comprenant 6 pages dont une annexe comportant les textes du Code de la consommation relatif aux garanties légales de conformité et des vices cachés. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

N° Dossier :

Fait, le à

Nom et Prénom :

Signature du client Obligatoire **Cachet de l'Entreprise**

Robert Funéraire
4 Rue du Moutot
10150 LAVAU
Tél : 03 25 74 00 01
Fax : 03 25 4666 29
E-mail : agence.lavau@pf-robertfuneraire.fr
Habilitation : 11.10.147 - SIRET : 38879652600902

Devis n° CLAV01432

Notre référence	PLAV01282
En date du	08/07/2025
Suivi par	MASSON Magali
Tél du client	+33325740001

DEVIS TYPE INHUMATION

-
10000 Troyes
France

Obsèques de DEVIS TYPE INHUMATION

Mise en bière
Levée de corps
Inhumation

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de déces, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires.
D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	195,00
3 - Cercueil et accessoires	1 Cercueil TULIPE, forme parisienne en chêne vernis, 22 mm, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification, caches-vis offerts.	1 200,00	1 Capiton COUDON blanc en polyester	110,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Le personnel pour la mise en bière et la fermeture du cercueil	155,00
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			Corbillard et son chauffeur pour convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	415,00
6 - Cérémonie funéraire			Equipe de 2 porteurs au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	255,00
			Maître de cérémonie au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	165,00
7A - Inhumation	Creusement et comblement de fosse 1 place - 1m50 de profondeur	640,00	Signe ou Croix de remarque pour une nouvelle concession	115,00

Robert Funéraire
4 Rue du Moutot
10150 LAVAU
Tél : 03 25 74 00 01
Fax : 03 25 4666 29
E-mail : agence.lavau@pf-robertfuneraire.fr
Habilitation : 11.10.147 - SIRET : 38879652600902

Devis n° CLAV01432

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
			Mise en décharge de la terre et gravats pour une nouvelle concession	90,00
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 0,00				
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	**1 840,00**	**TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires**	**1 500,00**

TOTAL Toutes Taxes Comprises : 3 340,00 €

TOTAL TVA : 525,23 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 11.10.147.

Commentaires:
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

– Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales
I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées

Robert Funéraire
4 Rue du Moutot
10150 LAVAU
Tél : 03 25 74 00 01
Fax : 03 25 4666 29
E-mail : agence.lavau@pf-robertfuneraire.fr
Habilitation : 11.10.147 - SIRET : 38879652600902

Devis n° CLAV01432

postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 08/07/2025, valable 30 jours à compter du 08/07/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant obligatoires que non obligatoires, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et Signature du client
Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Signature du conseiller

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

I. - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de service s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services funéraires rendus par l'Entreprise au Client.
Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par l'Entreprise.
Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de services sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.
Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de service qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'Entreprise.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de l'Entreprise. Ce bon de commande est identique au devis qui a été précédemment soumis au Client et signé par lui.
Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III. – EXECUTION PAR LES TIERS (NI PREPOSES NI MANDATAIRES)

L'organisation d'obsèques exige dans la plupart des cas, l'intervention de tiers qui ne sont ni préposés ni mandataires de l'Entreprise (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières…).
En ce qui concerne certains tiers (ex. : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.
L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers précités intervenant dans les obsèques.
L'Entreprise mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV. – DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. L'Entreprise tiendra naturellement informé le Client de tout retard de livraison. En cas de manquement de l'Entreprise à son obligation de livraison à la date convenue, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Entreprise remboursera le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'Entreprise, quelle qu'en soit la cause.

V. – RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à l'Entreprise ou tout tiers désigné par elle, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

VI. – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandé demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. Le Client s'engage à assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

VII. - PRIX

1 - Prix – Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des services objets du contrat sont ceux figurant dans la documentation générale au jour de la commande.
Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.
Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.
2. - Conditions de paiement
a. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.
b. L'Entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances).
c. Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'Entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.
d. Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

VIII. – GARANTIE - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un cavurne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.
La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat ou d'un fait naturel. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves ….
En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants, qui sont des évènements extérieurs à l'Entreprise :
• détérioration des supports, sols, murs, etc.…
• absence d'entretien
• usage abusif ou anormal
• défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille, tâche et veine naturelle).
• défauts et détériorations provoqués par un évènement extérieur (entretien défectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, modification des sols et sous-sols résultant d'évènements climatiques…),
• modification du produit non prévue ni spécifiée par l'Entreprise.
L'Entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur. Le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retiré avant la mise en bière. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détérioration et /ou perte de ces bijoux et autres effets personnels. L'Entreprise pourra exiger du Client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'Entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le Client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le Client autorisera par écrit l'Entreprise à procéder à l'extraction. En cas d'inhumation dans une concession, le Client déclare et garantit que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant. L'Entreprise n'est pas en mesure de procéder à ces vérifications. En cas de crémation, le Client s'engage à ne pas introduire des substances et/ou objets susceptibles d'exploser du fait de la chaleur L'Entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non-respect des dispositions ci-dessus par le Client.
En cas de constatation, à la suite de l'ouverture de la sépulture, d'une difficulté rendant impossible l'inhumation au jour prévu et rendant obligatoire l'inhumation en caveau provisoire, les frais liés à cette inhumation en caveau provisoire (tels que – notamment – le doublage en zinc et le dépotage) seront intégralement à la charge du Client, ce que ce dernier accepte irrévocablement par avance.

Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Ces textes sont rappelés en annexe aux présentes Conditions Générales. L'Entreprise n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait en ignorer l'existence.

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité, il :
- bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien au sens de l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien, sauf en cas de preuve contraire.
Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

IX. – DONNEES PERSONNELLES

10.1 • Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 159.056.041 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610, ayant son siège 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.
La société FUNECAP HOLDING est représentée par son président, FUNECAP MANAGEMENT et ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Philippe LE DIOURON.
Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : FUNECAP EST - ZAC des Terres Rousses – 8, Rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
- par téléphone : Tél : 03.80.67.03.23
- par courriel : donnees-personnelles@funecap.com

10.2 • Finalités du traitement

La base juridique du traitement est le motif légitime. L'Entreprise recueille les données du Client aux fins, en premier lieu, d'exercer les prestations objet du contrat formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client ainsi que pour proposer au Client des services complémentaires au Contrat. A cette fin, les données fournies par le Client sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise, aux filiales du groupe FUNECAP et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations.
A l'issue de l'exécution du contrat, les coordonnées du Client pourront être utilisées par l'Entreprise et les sociétés du groupe FUNECAP afin d'adresser des offres au Client. Le Client pourra, à tout moment, s'opposer à une telle utilisation de ses coordonnées conformément à l'article 10.5 ci-dessous.

10.3 • Catégories de données concernées

Les données recueillies par l'Entreprise sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client : données relatives à l'identité du Client, à ses coordonnées et à son lien avec le défunt, données relatives à l'organisation des obsèques.

10.4 • Durée de conservation

Les coordonnées du Client sont, sauf exercice par le Client de son droit d'opposition, conservées aux fins de prospection pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation.
Les autres données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations.
Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'Entreprise pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de la consommation.

10.5 • Droit d'accès, de rectification et d'effacement – droit d'opposition – droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il dispose également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de ses données.
L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante :
donnees-personnelles@funecap.com

Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (www.bloctel.gouv.fr - Société Opposetel – Service Bloctel – 6, rue Nicolet Siret 10000 TROYES) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.
Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse donnees-personnelles@funecap.com. La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.

10.6 • Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à contacter l'Entreprise à l'adresse suivante : donnees-personnelles@funecap.com
En cas d'insatisfaction du Client quant au traitement de ses données par l'Entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

X. - MEDIATION

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, à son choix :

- par voie postale, en écrivant à l'adresse suivante :

  Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires
  14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS

  ou
- en consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr

XI. - LOI APPLICABLE

Le contrat conclu entre l'Entreprise et le Client – formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client – est soumis au droit français.

ANNEXE

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du code de la consommation :

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6 du code de la consommation :

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur

Sait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents. Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643 du code civil :

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du code civil :

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du code civil :

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du code civil :

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code. Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble. Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647 du code civil :

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Je déclare avoir reçu les présentes conditions Générales de vente, comprenant 6 pages dont une annexe comportant les textes du Code de la consommation relatif aux garanties légales de conformité et des vices cachés. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

N° Dossier :

Fait, le à

Nom et Prénom :

Signature du client Obligatoire **Cachet de l'Entreprise**

PROPOSITION DE PRIX
Dossier : 22806-25-000189

Le 25/02/2025

VOTRE AGENCE :
Pompes Funèbres et Marbrerie SYLVESTRE
105 Route d'Auxerre 10120 ST ANDRE LES VERGERS
Responsable légal : Eric KEZEL
Habilitation préfectorale : TROYES - 02.10.111

VOTRE CONSEILLER :
M. BENJAMIN CERIANI
03 25 82 52 09
agence-saintandrelesvergers-2@dignite.fr

MAIRIE DE ST ANDRE LES VERGERS
38 AVENUE MARECHAL LECLERC
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES *€ (TTC)*	PRESTATIONS OPTIONNELLES *€ (TTC)*	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches, formalités administratives et organisation des obsèques dans le cadre d'un service direct crémation Quantité : **1**	20.00%	0.00	-	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
***Cercueil LE MILOS T2 en pin** Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Pas de defunt renseigné Quantité : **1**	20.00%	899.00	-	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : **1**	20.00%	123.00	-	-
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : **1**	20.00%	145.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Personnel pour levée de corps Quantité : **1**	20.00%	233.00	-	-
Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium Quantité : **1**	10.00%	367.00	-	-

SOUS-TOTAL	Montant TTC (hors remises et hors tiers)	1 767.00 €
	Plus frais avancés pour le compte de la famille	0.00 €
	TOTAL TTC	**1 767.00 €**

TVA À 20.00 %	*Base HT*	**1 166.67 €**	*Montant TVA*	**233.33 €**
TVA À 10.00 %	*Base HT*	**333.64 €**	*Montant TVA*	**33.36 €**

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.
(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

La présente proposition de prix a été établie suite à une demande d'informations de la part de la personne désignée comme contact. Elle n'a aucune valeur contraignante ni pour la société, ni pour le contact. Elle ne correspond pas à un devis au sens de la règlementation funéraire en vigueur.

Un devis sera établi en agence selon les formes établies par la règlementation dès que vous aurez pu valider avec un Conseiller Funéraire la disponibilité des fournitures et services souhaités par vous et listés ici et/ou compléter les informations d'espèce requises par la règlementation.

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF	☐ Oui	☐ Non
J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF	☐ Oui	☐ Non

FAIT LE : 25/02/2025

COMMENT FINANCER DES OBSÈQUES ?

Votre conseiller vous aidera
à trouver la meilleure solution.

LE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Même après le blocage du compte du défunt par la banque, les Pompes Funèbres peuvent prélever le montant des frais d'obsèques à hauteur de 5000 € maximum, sous réserve de fonds disponibles

LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

Notre groupe possède un partenariat avec bon nombre de mutuelles, votre conseiller se chargera de vérifier s'il existe une prise en charge et si nous pouvons vous proposer le tiers-payant.

LE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS

Pour tout montant compris entre 250 € et 5000 €, votre conseiller pourra vous proposer un financement en 2, 3 ou 4 fois sans frais grâce à votre carte bancaire.

LE PAIEMENT EN AGENCE

Lors de votre entretien il sera possible de régler en carte bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite de 1000 €.

LE PAIEMENT À DISTANCE

Vous pouvez également effectuer un virement bancaire, votre conseiller vous fournira les informations nécessaires.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.dignite-funeraire.fr

PROPOSITION DE PRIX
Dossier : 22806-25-000189

Le 25/02/2025

VOTRE AGENCE :
Pompes Funèbres et Marbrerie SYLVESTRE
105 Route d'Auxerre 10120 ST ANDRE LES VERGERS
Responsable légal : Eric KEZEL
Habilitation préfectorale : TROYES - 02.10.111

VOTRE CONSEILLER :
M. BENJAMIN CERIANI
03 25 82 52 09
agence-saintandrelesvergers-2@dignite.fr

MAIRIE DE ST ANDRE LES VERGERS
38 AVENUE MARECHAL LECLERC
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES *€ (TTC)*	PRESTATIONS OPTIONNELLES *€ (TTC)*	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : **1**	20.00%	161.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : **1**	20.00%	128.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : **1**	20.00%	-	225.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : **1**	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
***Cercueil LE MILOS T2 en pin** Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Pas de defunt renseigné Quantité : **1**	20.00%	799.00	-	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : **1**	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : **1**	20.00%	139.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : **1**	20.00%	453.00	-	-

PROPOSITION DE PRIX
Dossier : 22806-25-000189

Le 25/02/2025

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES *€ (TTC)*	PRESTATIONS OPTIONNELLES *€ (TTC)*	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CEREMONIE FUNERAIRE				
Corbillard avec chauffeur Quantité : **1**	10.00%	639.00	-	-
SOUS-TOTAL			Montant TTC (hors remises et hors tiers)	2 659.00 €
			Plus frais avancés pour le compte de la famille	0.00 €
			TOTAL TTC	**2 659.00 €**

TVA À 20.00 %	*Base HT*	**1 683.33 €**	*Montant TVA*	**336.67 €**
TVA À 10.00 %	*Base HT*	**580.91 €**	*Montant TVA*	**58.09 €**

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.
(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

La présente proposition de prix a été établie suite à une demande d'informations de la part de la personne désignée comme contact. Elle n'a aucune valeur contraignante ni pour la société, ni pour le contact. Elle ne correspond pas à un devis au sens de la règlementation funéraire en vigueur.

Un devis sera établi en agence selon les formes établies par la règlementation dès que vous aurez pu valider avec un Conseiller Funéraire la disponibilité des fournitures et services souhaités par vous et listés ici et/ou compléter les informations d'espèce requises par la règlementation.

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF ☐ Oui ☐ Non
J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF ☐ Oui ☐ Non

FAIT LE : 25/02/2025

COMMENT FINANCER DES OBSÈQUES ?

Votre conseiller vous aidera
à trouver la meilleure solution.

LE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Même après le blocage du compte du défunt par la banque, les Pompes Funèbres peuvent prélever le montant des frais d'obsèques à hauteur de 5000 € maximum, sous réserve de fonds disponibles

LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

Notre groupe possède un partenariat avec bon nombre de mutuelles, votre conseiller se chargera de vérifier s'il existe une prise en charge et si nous pouvons vous proposer le tiers-payant.

LE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS

Pour tout montant compris entre 250 € et 5000 €, votre conseiller pourra vous proposer un financement en 2, 3 ou 4 fois sans frais grâce à votre carte bancaire.

LE PAIEMENT EN AGENCE

Lors de votre entretien il sera possible de régler en carte bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite de 1000 €.

LE PAIEMENT À DISTANCE

Vous pouvez également effectuer un virement bancaire, votre conseiller vous fournira les informations nécessaires.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.dignite-funeraire.fr